



ARCHIVED - Archiving Content

Archived Content

Information identified as archived is provided for reference, research or recordkeeping purposes. It is not subject to the Government of Canada Web Standards and has not been altered or updated since it was archived. Please contact us to request a format other than those available.

ARCHIVÉE - Contenu archivé

Contenu archivé

L'information dont il est indiqué qu'elle est archivée est fournie à des fins de référence, de recherche ou de tenue de documents. Elle n'est pas assujettie aux normes Web du gouvernement du Canada et elle n'a pas été modifiée ou mise à jour depuis son archivage. Pour obtenir cette information dans un autre format, veuillez communiquer avec nous.

This document is archival in nature and is intended for those who wish to consult archival documents made available from the collection of Public Safety Canada.

Some of these documents are available in only one official language. Translation, to be provided by Public Safety Canada, is available upon request.

Le présent document a une valeur archivistique et fait partie des documents d'archives rendus disponibles par Sécurité publique Canada à ceux qui souhaitent consulter ces documents issus de sa collection.

Certains de ces documents ne sont disponibles que dans une langue officielle. Sécurité publique Canada fournira une traduction sur demande.

_____ **Rapport de recherche** _____

**Application de l'Échelle de réévaluation du
niveau de sécurité pour les délinquantes
(ERNSD) à des périodes d'examen réduites
dans le cas des délinquantes sous
responsabilité fédérale**

This report is also available in English. Should a copy be required, it can be obtained from the Research Branch, Correctional Service of Canada, 340 Laurier Ave. West, Ottawa, Ontario K1A 0P9.

Le présent rapport est également disponible en anglais. Pour obtenir des exemplaires supplémentaires, veuillez vous adresser à la Direction de la recherche, Service correctionnel du Canada, 340, avenue Laurier Ouest, Ottawa (Ontario) K1A 0P9.

**Application de l'Échelle de réévaluation du niveau de sécurité pour les délinquantes
(ERNSD) à des périodes d'examen réduites dans le cas des délinquantes sous responsabilité
fédérale**

Jennie Thompson

Ashley McConnell

et

Lysiane Paquin-Marseille

Service correctionnel du Canada

Mars 2013

Remerciements

Grâce à leur contribution, plusieurs personnes ont joué un rôle essentiel dans la réalisation de cette étude. Les auteures tiennent donc à remercier Dianne Zakaria pour les indications qu'elle a fournies au cours du processus de collecte des données administratives qui ont été analysées. N'eût été de sa patience, de ses connaissances, ainsi que de sa capacité et de sa volonté à partager son savoir, le projet n'aurait jamais pu être mené à terme dans les délais impartis. Les auteures souhaitent également remercier Mark Christie et Renée Gobeil pour leurs observations constructives à propos de la procédure de traitement des cas associée à l'ERNSD et d'autres nuances pratiques. De plus, nous tenons à remercier M^{me} Gobeil pour sa participation à nos discussions relatives aux analyses et aux constatations.

Résumé

Mots clés : *délinquantes sous responsabilité fédérale, réévaluation du niveau de sécurité, ERNSD.*

L'évaluation du risque d'inconduite, d'actes de violence et d'évasion des délinquants permet de regrouper ceux qui présentent des caractéristiques similaires aux mêmes niveaux de sécurité (c.-à-d., minimale, moyenne et maximale), ce qui accroît l'efficacité et l'efficacé des programmes correctionnels et diminue le risque pour le public. Le classement selon le niveau de sécurité est effectué au moment de l'admission et pendant toute la durée de l'incarcération, de façon à déclasser graduellement les délinquants à des niveaux de sécurité inférieurs. L'Échelle de réévaluation du niveau de sécurité pour les délinquantes (ERNSD) est un outil actuariel que l'on utilise, tout en faisant appel au jugement professionnel, pour faciliter l'attribution de la cote de sécurité aux délinquantes sous responsabilité fédérale après la détermination du placement initial. À l'heure actuelle, cet outil n'est appliqué qu'à des périodes d'examen d'au moins six mois. Dans certains cas toutefois, l'application de l'Échelle à des périodes d'examen plus courtes pourrait se révéler utile sur le plan fonctionnel et permettre à des délinquantes de passer à un niveau de sécurité moins élevé sans compromettre la sécurité du public. La présente étude vise donc à évaluer la validité et la fiabilité de l'application de l'ERNSD à des périodes d'examen de moins de six mois.

Les constatations révèlent que la majorité des délinquantes ont fait l'objet de recommandations de classement au niveau de sécurité moyenne, mais que les scores globaux des délinquantes autochtones avaient tendance à se rapprocher davantage de la fourchette discrétionnaire du niveau de sécurité minimale-moyenne de l'Échelle que ceux des délinquantes non autochtones. Un petit nombre de scores obtenus à l'Échelle se situaient entre les fourchettes discrétionnaires. Pour ce qui est des délinquantes dont les scores relevaient de la fourchette discrétionnaire, près de la moitié ont été classées à des niveaux de sécurité supérieurs à ceux qui avaient été recommandés par l'ERNSD; un peu moins de la moitié des délinquantes ont été classées à des niveaux de sécurité inférieurs.

Les décisions incompatibles avec les recommandations fondées sur l'ERNSD se situant à l'extérieur des fourchettes discrétionnaires et de la politique opérationnelle sont relativement fréquentes. En effet, leur nombre est supérieur à celui traditionnellement recommandé. Les motifs justifiant de telles décisions ne sont pas toujours expliqués, mais lorsqu'ils le sont, ils ont trait au comportement et à l'attitude actuels des délinquantes. Le piètre comportement en milieu carcéral est souvent invoqué pour justifier les dérogations aux recommandations fondées sur l'ERNSD et le classement des délinquantes à des niveaux de sécurité supérieurs.

De façon générale, l'ERNSD s'est révélée fiable pour les périodes d'examen réduites et sa fiabilité était légèrement plus grande dans le cas des délinquantes autochtones que dans celui des délinquantes non autochtones. La variable relative au fait qu'une femme ait déjà été ou non illégalement en liberté pourrait être supprimée pour l'application de l'ERNSD à des périodes d'examen de durée réduite, mais cette possibilité doit être prudemment évaluée à la lumière des

difficultés opérationnelles qui pourraient résulter de l'utilisation de deux échelles. Au chapitre de la validité convergente des échelles appliquées à des périodes d'examen réduites, aucune association n'a été établie entre les recommandations fondées sur l'ERNSD et les cotes du risque, des besoins ou du potentiel de réinsertion sociale, mais de telles associations existent dans le cas des périodes d'examen plus longues. Peu importe le type de résultats ou les analyses effectuées, les constatations portent généralement à croire que les recommandations fondées sur l'ERNSD permettent de prévoir les résultats avec davantage d'exactitude et de mieux distinguer les différents niveaux de sécurité au moment de la prévision des résultats. Bien que certaines des associations entre l'ERNSD et les divers résultats n'aient pas toujours été significatives pour les périodes d'examen inférieures à six mois, plusieurs tendances non significatives dégagées pour des périodes d'examen réduites ont été systématiquement confirmées dans le cadre des examens visant des périodes plus longues. Les liens non significatifs entre les recommandations fondées sur l'ERNSD et certains des résultats peuvent être attribuables au faible nombre de périodes d'examen réduites ayant pu être analysées.

Dans l'ensemble, les données indiquent qu'il est possible d'appliquer l'ERNSD à des périodes d'examen de moins de six mois. Ces données révèlent en outre que la fiabilité et la capacité de prévision de l'ERNSD sont plus importantes dans le cas de la réévaluation du niveau de sécurité des délinquantes autochtones que des délinquantes non autochtones, différences qui n'ont pas été relevées lors des analyses précédentes, mais qui ne concernent que les périodes d'examen prolongées. De façon générale, les constatations tirées de la présente étude relativement aux périodes d'examen plus longues sont conformes aux validations antérieures (Blanchette et Taylor, 2005; Gobeil et Blanchette, 2007).

Table des matières

Remerciements.....	ii
Résumé.....	iii
Table des matières.....	v
Liste des tableaux.....	vii
Liste des annexes	viii
Introduction.....	1
Contexte du classement selon le niveau de sécurité au Canada.....	1
Échelle de réévaluation du niveau de sécurité pour les délinquantes (ERNSD)	2
Application de l'ERNSD à des périodes d'examen réduites	4
Méthode	6
Participants.....	6
Source des données	6
Mesures	6
Données démographiques	6
Caractéristiques de l'incarcération.....	7
Mesures fondées sur l'ERNSD et décisions concernant la cote de sécurité	8
Mesures utilisées pour évaluer la validité convergente	10
Mesures utilisées pour évaluer la validité prédictive	11
Analyses	12
Résultats	15
Renseignements descriptifs et information sur les infractions des délinquantes incluses dans l'échantillon	15
Renseignements descriptifs sur l'ERNSD	19
Scores de l'ERNSD.....	19
Recommandations de niveaux de sécurité fondées sur l'ERNSD	20
Fourchettes discrétionnaires.....	22
Incompatibilité des décisions visant la réévaluation du niveau de sécurité.....	23
Taux d'incompatibilité.....	23

Motifs justifiant les incompatibilités	27
Fiabilité de l'ERNSD	29
Validité convergente	31
Validité prédictive.....	32
Inconduite en milieu carcéral.....	32
Libération discrétionnaire (semi-liberté ou libération conditionnelle totale)	34
Réincarcération	35
Analyse	37
Bibliographie.....	42
Annexes.....	44

Liste des tableaux

Tableau 1	<i>Caractéristiques démographiques et de l’incarcération de toutes les délinquantes sous responsabilité fédérale et de l’échantillon des délinquantes auxquelles l’ERNSD a été appliquée.....</i>	17
Tableau 2	<i>Association entre les caractéristiques démographiques et de l’incarcération et les recommandations de niveaux de sécurité fondées sur l’ERNSD pour toutes les décisions prises au terme des examens visant une période de moins de six mois.....</i>	21
Tableau 3	<i>Association entre les recommandations de niveaux de sécurité fondées sur l’ERNSD, les niveaux de sécurité recommandés par les agents chargés des cas et les décisions finales concernant les niveaux de sécurité pour les périodes d’examen de moins de six mois.....</i>	26
Tableau 4	<i>Motifs justifiant les incompatibilités entre les recommandations de niveaux de sécurité fondées sur l’ERNSD et les recommandations des agents chargés des cas pour les périodes d’examen de moins de six mois.....</i>	29
Tableau 5	<i>Corrélations normalisées entre les éléments de l’ERNSD et les totaux et statistiques descriptives pour les périodes d’examen de moins de six mois.....</i>	30
Tableau 6	<i>Association entre les recommandations de niveaux de sécurité fondées sur l’ERNSD, les décisions finales concernant les niveaux de sécurité et les cotes du risque, des besoins et du potentiel de réinsertion sociale dans le cas des périodes d’examen de moins de six mois.....</i>	32
Tableau 7	<i>Taux d’inconduite selon le niveau de sécurité dans le cas des périodes d’examen de moins de six mois.....</i>	33
Tableau 8	<i>Taux de libération discrétionnaire selon le niveau de sécurité dans le cas des périodes d’examen de moins de six mois.....</i>	36
Tableau 9	<i>Taux de réincarcération selon le niveau de sécurité dans le cas des périodes d’examen de moins de six mois.....</i>	36

Liste des annexes

Annexe A

Tableau 1 <i>Éléments et pondérations de l'Échelle de réévaluation du niveau de sécurité pour les délinquantes (ERNSD) (Blanchette et Taylor, 2005).....</i>	44
--	----

Annexe B

Figure 1 <i>Plage des scores de l'ERNSD, y compris les valeurs seuils pour chaque recommandation de niveau de sécurité et leurs fourchettes discrétionnaires respectives ...</i>	45
--	----

Annexe C

Tableau 1 <i>Scores de l'ERNSD – Étendue, moyenne, écart type et premier, deuxième (médiane) et troisième quartiles selon la durée de la période d'examen</i>	46
Tableau 2 <i>Association entre les caractéristiques démographiques et de l'incarcération et les recommandations de niveaux de sécurité fondées sur l'ERNSD pour toutes les décisions prises au terme des examens visant une période de six mois ou plus.....</i>	47
Tableau 3 <i>Association entre les recommandations de niveaux de sécurité fondées sur l'ERNSD, les niveaux de sécurité recommandés par les agents chargés des cas et les décisions finales concernant les niveaux de sécurité pour les périodes d'examen de six mois ou plus</i>	48
Tableau 4 <i>Motifs justifiant les incompatibilités entre les recommandations de niveaux de sécurité fondées sur l'ERNSD et les recommandations des agents chargés des cas pour les périodes d'examen de six mois ou plus.....</i>	49
Tableau 5 <i>Corrélations normalisées entre les éléments de l'ERNSD et les totaux et statistiques descriptives pour les périodes d'examen de six mois ou plus.....</i>	50
Tableau 6 <i>Association entre les recommandations de niveaux de sécurité fondées sur l'ERNSD, les décisions finales concernant les niveaux de sécurité et les cotes du risque, des besoins et du potentiel de réinsertion sociale dans le cas des périodes d'examen de six mois ou plus</i>	51
Tableau 7 <i>Taux d'inconduite selon le niveau de sécurité dans le cas des périodes d'examen de six mois ou plus.....</i>	52
Tableau 8 <i>Taux de libération discrétionnaire dans le cas des périodes d'examen de six mois ou</i>	

<i>plus</i>	52
Tableau 9 <i>Taux de réincarcération selon le classement par niveau de sécurité dans le cas des périodes d'examen de six mois ou plus</i>	52

Introduction

Le classement selon le niveau de sécurité est essentiel à la gestion du risque en établissement et dans la collectivité (Farr, 2000; Motiuk, 1997). L'évaluation du risque d'inconduite, d'actes de violence et d'évasion des détenus permet de gérer ceux qui présentent des caractéristiques similaires aux mêmes niveaux de sécurité (c.-à-d., minimale, moyenne et maximale), ce qui accroît l'efficacité et l'efficacé des programmes correctionnels et permet de mesurer les progrès et les résultats postlibératoires. Dans le passé, le classement des délinquants selon le niveau de sécurité se fondait sur le jugement clinique. Au cours des trois dernières décennies toutefois, ce jugement clinique a été jumelé à des recommandations fondées sur des outils actuariels, plus particulièrement au sein du système correctionnel fédéral du Canada.

Ces outils actuariels sont plus fiables et équitables que le seul jugement clinique pour prévoir le risque d'inconduite et de récidive (Austin, 1983; Austin et Hardyman, 2004; Blanchette et Taylor, 2005; Bonta, 2002; Gobeil et Blanchette, 2007; Gobeil, 2008). Le recours à de tels outils réduit les possibilités de mauvais classement, lequel peut se répercuter de façon négative sur le processus de réadaptation d'un délinquant, ainsi que sur la sécurité en établissement et dans la collectivité (Austin, 1983; Bonta et Motiuk, 1990; Brennan, 1998; Brennan, 2007; Buchanan, Whitlow et Austin, 1986). Au cours de la dernière décennie, le Service correctionnel du Canada (SCC) a adapté ces outils de sorte qu'ils puissent s'appliquer autant aux hommes qu'aux femmes. Bien que les outils actuariels contribuent dans une large mesure au classement des délinquants selon le niveau de sécurité, le jugement clinique continue de représenter une part essentielle du processus d'évaluation des délinquants.

Contexte du classement selon le niveau de sécurité au Canada

Dans les pénitenciers canadiens, le classement selon le niveau de sécurité est imposé par la *Loi sur le service correctionnel et la mise en liberté sous condition* (LSCMLC, 1992). En vertu de l'article 30 de la *Loi*, tous les délinquants purgeant une peine de ressort fédéral doivent être classés selon un niveau de sécurité minimale, moyenne ou maximale au terme de l'évaluation de leur adaptation au milieu carcéral, du risque d'évasion qu'ils présentent et du risque qu'ils font courir à la population en cas d'évasion. L'alinéa 4b) de la LSCMLC précise

qu'au moment de déterminer le classement selon le niveau de sécurité, le Service correctionnel du Canada doit recourir aux « mesures nécessaires à la protection du public, des membres du personnel et des délinquants les moins restrictives possible »¹. Qui plus est, les délinquants doivent être informés par écrit des motifs qui justifient leur classement à un niveau de sécurité particulier ou la modification de ce classement. Ces dispositions législatives s'appliquent au classement initial des délinquants, ainsi qu'à toute décision subséquente concernant le niveau de sécurité.

Dans les pénitenciers canadiens, deux types d'outils actuariels sont utilisés pour le classement des délinquants selon le niveau de sécurité. L'Échelle de classement par niveau de sécurité (ECNS) sert à déterminer la cote de sécurité initiale² des délinquants et des délinquantes au moment de leur admission. Après l'admission, on évalue la cote de sécurité des hommes au moyen de l'Échelle de réévaluation de la cote de sécurité (ERCS) et celle des femmes à l'aide de l'Échelle de réévaluation du niveau de sécurité pour les délinquantes (ERNSD). Le présent document porte principalement sur les décisions relatives au classement selon le niveau de sécurité découlant de l'utilisation de l'ERNSD.

Échelle de réévaluation du niveau de sécurité pour les délinquantes (ERNSD)

La LSCMLC indique que le classement selon le niveau de sécurité d'un délinquant doit être réexaminé au moins une fois l'an³. Un tel examen vise à faciliter la transition des

¹ Bien que l'accent soit mis ici sur la version de la LSCMLC (1992) qui était en vigueur au moment des analyses, à la suite des mises à jour de mars 2012, on a apporté à la *Loi* des modifications qui exigent désormais que les niveaux de sécurité « [n'aillent] pas au-delà de ce qui est nécessaire et proportionnel aux objectifs » de la *Loi*.

² Dans le cadre de l'évaluation initiale des délinquants, tous les délinquants nouvellement arrivés se voient attribuer une cote de sécurité initiale (Motiuk, 1997) qui est généralement déterminée au moyen de l'Échelle de classement par niveau de sécurité (ECNS) (Solliciteur général du Canada, 1987). Cet outil actuariel se compose de deux sous-échelles qui mesurent principalement des facteurs statiques ayant trait à l'adaptation au milieu carcéral et au risque pour la sécurité. Le score obtenu à l'ECNS s'aligne normalement sur une recommandation relative à la cote de sécurité maximale, moyenne ou minimale qui devrait être attribuée à un délinquant, un score élevé sur l'ECNS indiquant un niveau de sécurité supérieur. Dans les cas où un professionnel du domaine correctionnel juge que la recommandation est inappropriée, on peut modifier le niveau de sécurité recommandé par l'ECNS de façon qu'il reflète ce jugement, à condition qu'une telle dérogation soit accompagnée d'une justification adéquate. Même si l'ECNS a été conçue à l'origine pour les hommes, plusieurs études ont confirmé sa fiabilité pour les délinquantes et les Autochtones (Blanchette et Motiuk, 2004; Blanchette, Verbrugge et Wichmann, 2002; Grant et Luciani, 1998; Luciani, Motiuk et Nafekh, 1996). Quoi qu'il en soit, le SCC a examiné la possibilité d'élaborer un outil sexospécifique pour le classement initial des délinquantes selon le niveau de sécurité.

³ Les exceptions comprennent notamment les délinquants qui purgent une peine d'emprisonnement à perpétuité pour meurtre au premier ou au deuxième degré ou condamnés à une peine d'emprisonnement à perpétuité pour une infraction de terrorisme, dont la cote de sécurité est réexaminée au moins tous les deux ans, et les délinquants incarcérés dans des établissements à sécurité minimale, dont la cote de sécurité est réexaminée en fonction des

délinquants vers des niveaux de sécurité inférieurs et, à terme, leur réinsertion dans la collectivité. Au-delà de cette exigence, le classement selon le niveau de sécurité doit également être réexaminé dans d'autres cas particuliers. Ainsi, des examens sont exigés tous les six mois pour les délinquantes à sécurité maximale, à l'exception de celles qui purgent une peine d'emprisonnement à perpétuité pour meurtre au premier ou au deuxième degré. De même, des examens doivent être effectués chaque fois qu'il y a lieu de croire que le classement d'un détenu ne convient plus ou avant de formuler des recommandations relatives à des décisions ayant trait au transfèrement, aux permissions de sortir, aux placements à l'extérieur et à la libération conditionnelle (Directive du commissaire (DC) 710-06).

À l'heure actuelle, le SCC utilise l'ERNSD pour réexaminer le niveau de sécurité des femmes incarcérées dans les pénitenciers fédéraux. L'ERNSD a été élaborée⁴ par Blanchette et Taylor (2005) afin de garantir l'utilisation d'outils sexospécifiques dans les pénitenciers fédéraux, plutôt que l'application aux femmes d'instruments axés sur les hommes, une pratique qui a été critiquée (Brennan, 2007; Farr, 2000; Hannah-Moffat et Shaw, 2001; Hardyman et Van Voorhis, 2004; Van Voorhis et Presser, 2001). Depuis sa mise en œuvre à l'échelle nationale en 2005, l'Échelle a été revalidée en 2008 afin d'en confirmer la fiabilité et la validité pour les périodes d'examen d'une durée minimale de six mois.

L'ERNSD détermine le niveau de sécurité (c.-à-d., minimale, moyenne, maximale) des délinquantes au moyen de l'évaluation de neuf facteurs dynamiques : 1) l'isolement imposé; 2) les progrès réalisés par rapport au plan correctionnel/la motivation; 3) les infractions disciplinaires graves; 4) le nombre d'incidents enregistrés; 5) le nombre de permissions de sortir avec escorte réussies; 6) les incidents pris en compte dans l'Échelle de classement par niveau de sécurité; 7) le plus récent niveau de rémunération en établissement; 8) le fait d'avoir été illégalement en liberté (IL) pendant une permission de sortir, un placement à l'extérieur ou la surveillance; 9) les contacts familiaux. Une pondération optimale est ensuite attribuée à chacune de ces variables au moyen de procédures statistiques (voir l'Annexe A, qui présente les éléments

incidents survenus.

⁴ En 1998, la première Échelle de réévaluation de la cote de sécurité élaborée et utilisée au SCC visait les délinquants de sexe masculin. Cet outil actuariel se composant principalement de variables dynamiques évalue trois domaines de risque : l'adaptation au milieu carcéral, le risque d'évasion et le risque pour le public en cas d'évasion. Le niveau de sécurité recommandé est proportionnel au score obtenu à l'ERCS. Ce score doit être utilisé parallèlement au jugement professionnel, et lorsque la cote obtenue à l'Échelle et l'évaluation clinique divergent, les agents chargés des cas peuvent déroger aux recommandations à la condition de fournir une justification adéquate.

et les pondérations).

Pour déterminer le score obtenu à l'ERNSD, les agents chargés des cas utilisent une application informatique qui extrait certaines des données consignées dans les dossiers administratifs⁵ et les aide à saisir le reste des renseignements nécessaires. Cette application actuarielle se fonde sur les renseignements saisis pour recommander un niveau de sécurité. Les professionnels du domaine correctionnel peuvent respecter cette recommandation ou en formuler une autre qui se fonde sur des preuves probantes et une justification exhaustive. Le jugement professionnel peut également être utilisé lorsque les scores obtenus relèvent des fourchettes discrétionnaires qui entourent les valeurs seuils séparant les niveaux de sécurité maximale et moyenne et les niveaux de sécurité moyenne et minimale (voir l'Annexe B). Dans de telles situations, les agents chargés des cas doivent se fonder sur leur propre jugement clinique afin de déterminer le niveau de sécurité qui convient. Il est donc possible que la cote finale résultant de l'examen de la cote de sécurité ne corresponde pas au niveau recommandé conformément à l'ERNSD.

Application de l'ERNSD à des périodes d'examen réduites

Comme nous le mentionnons plus haut, l'ERNSD est jugée fiable et valide pour la réévaluation des niveaux de sécurité des délinquantes qui vise des périodes de suivi d'au moins six mois (Blanchette et Taylor, 2005; Gobeil et Blanchette, 2007; Gobeil, 2008). Dans certains cas toutefois, l'application d'un outil actuariel à des périodes d'examen plus courtes pourrait se révéler utile sur le plan fonctionnel et faciliter le recours aux mesures les moins restrictives sans compromettre la sécurité du public. En outre, la validation d'un outil actuariel pour des périodes d'examen de moins longue durée permettrait d'éviter le surclassement attribuable à la prudence de l'agent chargé du cas, de même que le sous-classement résultant d'estimations erronées du risque attribuables à des périodes de suivi plus courtes (DC 710-6).

La présente étude vise à évaluer la fiabilité et la validité de l'application de l'ERNSD à des périodes d'examen de moins de six mois. Dans le cadre de cette étude, l'ERNSD sera validée au moyen d'une méthode similaire à celle qui a été employée dans les précédents exercices de

⁵ Tous les renseignements pertinents qui ont trait aux peines d'emprisonnement dans des établissements fédéraux imposées aux délinquants sont consignés dans le Système de gestion des délinquant(e)s (SGD) du SCC. Ces renseignements servent à éclairer bon nombre des décisions qui sont prises relativement aux délinquants dans le système correctionnel fédéral.

validation (Blanchette et Taylor, 2005; Gobeil et Blanchette, 2007). On s'attend à ce que l'ERNSD demeure valide pour les périodes d'examen réduites, mais on veillera à déterminer comment ces périodes de suivi plus courtes pourraient se répercuter sur la validité des recommandations relatives aux niveaux de sécurité qui se fondent sur l'Échelle.

Méthode

Participants

L'échantillon final comprenait 610 examens de la cote de sécurité effectués entre le 27 juin 2007 et le 31 mars 2010 relativement à des délinquantes adultes pour lesquelles l'ECNS et l'ERNSD ont été utilisées au cours de la période visée par la décision finale concernant la cote de sécurité attribuée⁶. Les examens ont été catégorisés selon la durée de la période visée, soit les périodes d'examen d'une durée inférieure à six mois ($n = 85$) et les périodes d'examen d'une durée d'au moins six mois ($n = 525$).

Source des données

Les données utilisées pour la présente étude proviennent des dossiers des délinquantes stockés dans les entrepôts de données du Service correctionnel du Canada et de la Commission des libérations conditionnelles du Canada. Plus précisément, l'étude se fonde sur les données du profil instantané annuel du Système de gestion des délinquant(e)s pour l'exercice financier 2009-2010. Ce profil de données administratives contient tous les renseignements informatisés pertinents qui ont trait aux peines de ressort fédéral qui étaient purgées le 25 avril 2010 ou avant cette date. Les données extraites comprennent des données démographiques, ainsi que des renseignements relatifs aux caractéristiques de l'incarcération des délinquantes incluses dans l'échantillon, aux classements selon le niveau de sécurité et aux résultats.

Mesures

Données démographiques

Dans le cadre de la validation de l'ERNSD, plusieurs caractéristiques démographiques ont

⁶ Au moment d'interroger les sources de données administratives, entre le 28 juin 2007 et le 25 avril 2010, on avait repéré 685 décisions concernant la cote de sécurité qui se fondaient sur l'utilisation de l'ERNSD. D'autres restrictions ont été appliquées à la requête de données de manière à garantir la validation de l'ERNSD. Plusieurs dossiers ont ainsi été supprimés de l'échantillon parce que la date de la décision concernant la cote de sécurité tombait entre deux périodes d'incarcération et qu'il est impossible de valider l'Échelle sans analyser les résultats en établissement ($n = 35$). Une autre restriction concernait l'application de l'ECNS dans les cent jours précédant la période d'examen selon l'ERNSD, car ces examens se fondent, entre autres, sur les antécédents d'incidents pris en compte dans l'ECNS. Cette restriction a entraîné la suppression d'une quarantaine d'autres dossiers de l'échantillon. L'échantillon final constitué pour la présente étude comptait donc 610 décisions concernant la cote de sécurité fondées sur les résultats de l'ERNSD.

été incluses et examinées afin de déterminer la représentativité de l'échantillon.

Âge au moment de la décision concernant la cote de sécurité. On obtient cette donnée en soustrayant la date de naissance de la délinquante de la date de la décision concernant sa cote de sécurité. D'autres variables relatives à l'âge sont déterminées d'une façon similaire.

Origine ethnique. Ces données ont été regroupées en trois catégories : Caucasienne, Autochtone (Innu, Inuite, Métisse, Indienne de l'Amérique du Nord) et autre/inconnue (Arabe ou Asiatique occidentale, Noire, Indienne, Hispanique, Chinoise, Philippine, Japonaise, Coréenne, Latino-Américaine, Asiatique du Sud-Est, autre ou inconnue). Dans certains cas, on a utilisé deux catégories seulement : Autochtone (Innu, Inuite, Métisse, Indienne de l'Amérique du Nord) et non-Autochtone (tous les autres groupes).

Région. Ces données ont été réparties en fonction des régions du SCC, soit Atlantique, Québec, Ontario, Prairies et Pacifique.

Caractéristiques de l'incarcération

Plusieurs caractéristiques relatives à l'incarcération ont été incluses afin d'évaluer la représentativité de l'échantillon et de déterminer si ces facteurs ont un lien avec les recommandations relatives aux niveaux de sécurité qui se fondent sur l'ERNSD.

Durée de la peine totale. Il s'agit du nombre d'années à purger dans le cadre de la peine en cours. Ces données n'étaient pas disponibles pour les délinquantes purgeant une peine d'emprisonnement à perpétuité ou une peine d'une durée indéterminée.

Catégorie de durée de la peine totale. Trois catégories ont été établies : trois ans ou moins, plus de trois ans et perpétuité.

Infraction la plus grave à l'origine de la peine. Il s'agit de l'infraction la plus grave à l'origine de la peine selon le classement établi par le *Code criminel du Canada*. Les infractions sont regroupées en plusieurs catégories : homicide et infractions connexes, tentative de meurtre, vol qualifié, agression sexuelle, abus sexuel, enlèvement, introduction par effraction, trafic et importation de drogues, fraude, voies de fait graves, voies de fait simples, vol, possession de biens volés, incendie criminel, infraction de nature morale ou sexuelle, infraction contre l'ordre public, infraction relative au trafic prévue au *Code criminel*, infraction contre l'administration de la justice, conduite en état d'ébriété et autres infractions prévues au *Code criminel*. Pour les besoins de la présente étude, ces catégories d'infractions ont été réparties en trois grands groupes

afin de mettre en lumière les différences qui caractérisent la nature criminelle de certains types d'infractions. Incluant les homicides, les agressions et les infractions avec violence, ces grands groupes ne s'excluent pas nécessairement les uns les autres. Ainsi, le groupe des *homicides* comporte deux sous-catégories, soit les homicides (homicides et infractions connexes) et les infractions autres que les homicides (tous les autres types d'infractions). Le groupe des *agressions* comprend lui aussi deux sous-catégories, soit les agressions (agressions sexuelles et voies de fait graves et simples) et les infractions autres que les agressions (tous les autres types d'infractions). Enfin, les infractions ont été classées dans le groupe des *infractions avec violence* (c.-à-d., homicide et infractions connexes, tentative de meurtre, vol qualifié, agression sexuelle, abus sexuel, enlèvement, rapt, infraction relative aux armes et aux explosifs, voies de fait graves, voies de fait simples et incendie criminel) ou des *infractions sans violence* (tous les autres types d'infractions).

Mesures fondées sur l'ERNSD et décisions concernant la cote de sécurité

Plusieurs variables associées aux divers composants, scores et recommandations de l'ERNSD ont été incluses afin de déterminer la fiabilité et la validité de l'application de l'Échelle aux délinquantes sous responsabilité fédérale. Nous avons également comparé les recommandations fondées sur l'ERNSD et les décisions finales concernant le niveau de sécurité afin d'en évaluer les taux de concordance.

Score de l'ERNSD. Ce score est calculé au moyen de neuf éléments pondérés (voir l'Annexe A) et couvre une plage approximative de 32 points (de -10,10 à 22,40). Les scores les plus élevés sont associés à un risque évalué comme élevé et aux recommandations de niveaux de sécurité élevés. Tous les scores relevant des fourchettes discrétionnaires allant de -2,35 à -2,90 ou de 7,80 à 9,55 peuvent être rattachés au niveau de sécurité minimale à moyenne ou au niveau de sécurité moyenne à maximale, respectivement (voir l'Annexe B). Tous les scores relevant de ces fourchettes sont signalés.

Recommandation de niveau de sécurité fondée sur l'ERNSD. Cette recommandation se fonde sur le score de l'ERNSD et correspond à un niveau de sécurité minimale (de -2,65 à -0,10), moyenne (de -2,64 à 8,65) ou maximale (de 8,66 à 22,40).

Recommandation fondée sur le jugement professionnel. Cette recommandation relative au niveau de sécurité minimale, moyenne ou maximale accompagne généralement chaque examen

effectué selon l'ERNSD et peut diverger de la recommandation fondée sur l'ERNSD.

Décision finale concernant le niveau de sécurité. Il s'agit de la cote de sécurité minimale, moyenne ou maximale attribuée à la délinquante.

Motifs justifiant la recommandation fondée sur le jugement professionnel lorsqu'elle diverge de la recommandation fondée sur l'ERNSD. Cette variable est catégorisée en fonction des motifs invoqués par les agents chargés des cas qui recommandent un niveau de sécurité différent de la recommandation fondée sur l'ERNSD. Le codage qualitatif de ces motifs a permis de dégager huit thèmes particuliers. Le thème *Attitude ou comportement actuel en milieu carcéral* regroupe des facteurs tels que la piètre attitude ou le piètre comportement en milieu carcéral, le comportement positif et stable en milieu carcéral, la participation à des activités liées à l'alcool ou aux drogues, ainsi que l'attitude positive. Le thème *Antécédents en matière de comportement et d'attitude* comporte deux sous-catégories : le piètre comportement avant l'incarcération et le piètre comportement antérieur en milieu carcéral. Le thème *Progrès réalisés et facteurs dynamiques* regroupe les motifs qui ont trait aux programmes (insuffisants ou aucun programme terminé), à l'intérêt et à la réaction positive aux programmes, à l'abandon des programmes, des interventions ou de l'emploi, au manque de possibilités de participation à des programmes, ainsi qu'à l'absence de réaction aux programmes. Le thème *La délinquante a besoin d'une structure ou d'un soutien* comprend des facteurs tels que les besoins relatifs à la structure plus large de l'unité de garde en milieu fermé, à la structure ou aux possibilités du Milieu de vie structuré (MVS), à l'intégration graduelle dans la population générale, ainsi qu'à du soutien ou à de l'aide supplémentaire. Les motifs relatifs au risque pour la sécurité du public, pour la délinquante elle-même ou pour la sécurité de l'établissement ou au risque d'évasion sont regroupés sous le thème *Risque*. Le thème *Soutien dans la collectivité* comprend tous les motifs qui ont trait aux mécanismes positifs ou négatifs de soutien dans la collectivité. Toutes les justifications qui ne fournissent pas suffisamment d'information, telles que le calcul erroné de la période d'examen par les responsables de programmes, l'application d'une période d'examen réduite, le fait que l'Échelle ne s'applique pas ou les calculs erronés associés à l'Échelle, ont été classées sous le thème *Motif insuffisant*. Enfin, les autres motifs, y compris les préoccupations en matière de santé mentale, la désignation du protocole de gestion qui empêche la réduction des mesures de sécurité, les fréquentations négatives et l'expulsion ont été regroupés sous le thème *Autre*.

Mesures utilisées pour évaluer la validité convergente

Trois mesures distinctes ont servi à évaluer la validité convergente du niveau de sécurité recommandé selon l'ERNSD.

Niveau de risque statique. Les facteurs statiques pris en compte dans les analyses proviennent de l'évaluation effectuée à la date la plus rapprochée de la décision finale concernant le niveau de sécurité. Une telle évaluation peut avoir été incluse dans un rapport de suivi du plan correctionnel, une évaluation initiale, un plan correctionnel ou une évaluation des facteurs statiques. Cet élément permet d'évaluer des facteurs statiques tels que les antécédents criminels, ainsi que la nature et la gravité des infractions. Trois cotes peuvent être attribuées au niveau de risque statique – faible, moyen, élevé –, et les cotes les plus élevées sont généralement associées à des niveaux de sécurité recommandés supérieurs.

Niveau de risque dynamique (facteurs criminogènes). Les facteurs dynamiques sont tirés de l'évaluation effectuée à la date la plus rapprochée de la décision finale concernant le niveau de sécurité. Une telle évaluation peut avoir été incluse dans un rapport de suivi du plan correctionnel, une évaluation initiale, un plan correctionnel ou une évaluation révisée des facteurs dynamiques. Cet élément permet d'évaluer des facteurs dynamiques tels que la modification de la situation matrimoniale ou familiale ou de la situation d'emploi. Trois cotes peuvent être attribuées au niveau de risque dynamique – faible, moyen, élevé –, et les niveaux de besoins les plus élevés sont généralement associés à des niveaux de sécurité recommandés supérieurs.

Potentiel de réinsertion sociale. Cette mesure provient de l'évaluation effectuée à la date la plus rapprochée de la décision finale concernant le niveau de sécurité, laquelle évaluation peut avoir été incluse dans un rapport de suivi du plan correctionnel ou un plan correctionnel. Mesurant la probabilité qu'une délinquante réussisse sa réinsertion dans la collectivité, cet élément résulte de la combinaison des risques statiques globaux, des risques dynamiques globaux et de la désignation du niveau de sécurité obtenue à l'Échelle de classement par niveau de sécurité. Trois cotes peuvent être attribuées à cet élément – faible, moyen, élevé –, et le potentiel de réinsertion sociale le plus faible est généralement associé à un niveau de sécurité recommandé supérieur.

Mesures utilisées pour évaluer la validité prédictive

Plusieurs résultats en établissement et quelques résultats dans la collectivité servent à évaluer la validité prédictive des recommandations fondées sur l'ERNSD. Nous examinons non seulement certains types d'événements, tels que la mise en liberté et l'évasion, mais nous tenons également compte du nombre de jours précédant de tels événements.

Résultats en établissement

L'inconduite en milieu carcéral⁷ (c.-à-d., tout incident suffisamment important pour être documenté et pouvant entraîner des accusations d'infraction disciplinaire) est le seul résultat en établissement pris en compte dans le présent rapport.

Inconduite en milieu carcéral. Ce facteur n'a été pris en compte que dans le cas des délinquantes qui ont été à l'origine d'un incident ou qui y ont été associées. Les incidents eux-mêmes ont été classés selon qu'ils étaient mineurs ou graves ou qu'ils relevaient d'un « autre » type. Les incidents mineurs comprennent le vol, les facultés affaiblies, les perturbations mineures, les incendies, les dommages aux biens personnels ou du gouvernement, les manquements à la discipline, la possession d'objets non autorisés et les incidents en matière de technologie de l'information. Les incidents graves incluent le meurtre, la prise d'otages, les perturbations majeures, les bagarres entre détenues, les agressions physiques, la possession ou le transport d'objets interdits, tous les types d'évasion ou de tentatives d'évasion, tous les types d'agressions sexuelles et le fait de proférer des menaces. Enfin, le suicide ou la mort, l'automutilation, les grèves de la faim, les atteintes à la sécurité ou à la confidentialité des renseignements, le placement en isolement protecteur, l'extraction de cellule, les urgences médicales, les fouilles exceptionnelles, les accidents et les interruptions de surdose relèvent de la catégorie des « autres » incidents. On s'attend généralement à ce que les délinquantes ayant fait l'objet de recommandations de niveaux de sécurité supérieurs soient plus susceptibles d'être associées à tous les types d'inconduite en milieu carcéral.

Les taux d'incidents graves, mineurs et autres sont également examinés. Ces taux sont mesurés en fonction du nombre de jours écoulés avant la participation à chaque type d'incident. On s'attend généralement à ce que les délinquantes ayant fait l'objet de recommandations de

⁷ Les infractions disciplinaires ont également été examinées, mais étant donné la similarité des constatations, seules les inconduites en milieu carcéral sont incluses dans le présent rapport. Les antécédents d'évasion ont eux aussi été examinés, mais le nombre d'incidents de ce type était trop faible pour les inclure dans l'étude.

niveaux de sécurité supérieurs présentent des taux plus élevés d'incidents en établissement, plus particulièrement d'incidents graves. On s'attend en outre à ce que les recommandations fondées sur l'ERNSD permettent de prévoir le taux d'inconduite en milieu carcéral avec davantage d'exactitude que la cote finale.

Résultats dans la collectivité

Type de mise en liberté. Cet élément est divisé en deux catégories, soit les libérations discrétionnaires (libération conditionnelle totale et semi-liberté) et non discrétionnaires (expiration de la peine et libération d'office⁸). On s'attend à ce que les recommandations relatives à des niveaux de sécurité inférieurs soient associées de façon positive à une libération discrétionnaire. De même, on prévoit que les recommandations de niveaux de sécurité fondées sur l'ERNSD permettront de mieux distinguer les types de mise en liberté que la décision finale concernant le niveau de sécurité.

Réincarcération. Les délinquantes mises en liberté sont catégorisées en fonction du fait qu'elles ont ou non été réincarcérées, peu importe le type d'admission. On prévoit que les recommandations de niveaux de sécurité plus élevés qui se fondent sur l'ERNSD seront associées à des proportions supérieures de réincarcération. Qui plus est, on s'attend à ce que les recommandations fondées sur l'ERNSD aient une plus grande valeur prédictive que celles qui se fondent sur la décision finale concernant le niveau de sécurité.

Le temps écoulé avant la réincarcération est également examiné. On s'attend à ce que les délinquantes ayant fait l'objet de recommandations de niveaux de sécurité supérieurs soient réincarcérées plus rapidement que les femmes pour lesquelles des niveaux de sécurité inférieurs ont été recommandés. On s'attend également à ce que les recommandations fondées sur l'ERNSD permettent de prévoir le taux de réincarcération avec davantage d'exactitude que la décision finale concernant le niveau de sécurité.

Analyses

L'ERNSD a été validée pour des périodes d'examen de six mois ou moins (périodes réduites), ainsi que pour des périodes d'examen de six mois ou plus (périodes plus longues). Ces périodes d'examen ont été sélectionnées de manière à évaluer l'application de l'ERNSD à des

⁸ La libération d'office est accordée après qu'un délinquant a purgé les deux tiers de sa peine ou lorsque sa mise en liberté dans la collectivité est exigée par la loi.

périodes inférieures à six mois, ainsi que pour conserver un nombre adéquat de dossiers aux fins des analyses.

Nous avons comparé les caractéristiques démographiques et celles relatives à l’incarcération des délinquantes sous responsabilité fédérale et des délinquantes évaluées selon l’ERNSD entre le 27 juin 2007 et le 31 mars 2010. Les liens entre les caractéristiques démographiques et de l’incarcération, d’une part, et les recommandations de niveaux de sécurité fondées sur l’ERNSD, d’autre part, ont été analysés. Nous avons ensuite examiné les liens et les incompatibilités entre les recommandations de niveaux de sécurité fondées sur l’ERNSD, les niveaux de sécurité recommandés pour la prise de décisions (les recommandations des agents chargés des cas) et les décisions finales concernant les niveaux de sécurité. En outre, dans les situations où les agents chargés des cas ont dérogé aux recommandations fondées sur l’ERNSD qui ne relevaient pas des fourchettes discrétionnaires, les justifications fournies⁹ ont été soumises à un examen qualitatif.

Le reste des analyses mettait l’accent sur l’évaluation de la fiabilité et de la validité des recommandations de niveaux de sécurité fondées sur l’ERNSD, ainsi que des décisions finales concernant les niveaux de sécurité. La cohérence interne de l’ERNSD a été examinée au moyen des corrélations élément-total présentées pour chacun des éléments de l’Échelle. Nous avons également calculé le coefficient alpha de Cronbach pour l’Échelle. Les liens entre les recommandations fondées sur l’ERNSD, les décisions finales et les mesures relatives au risque, aux besoins et au potentiel de réinsertion sociale ont ensuite été comparés de manière à évaluer la validité convergente. Nous avons procédé à plusieurs analyses se fondant sur l’inconduite en milieu carcéral, la libération discrétionnaire et la réincarcération afin de déterminer la validité prédictive des niveaux de sécurité recommandés par l’ERNSD. Dans certains cas, nous avons normalisé les périodes de suivi en les ramenant à une durée de trois mois afin d’évaluer les taux comparables d’incidents et de calculer des courbes de fonction d’efficacité du récepteur (FER) relativement aux niveaux de sécurité recommandés par l’ERNSD et aux décisions finales. La méthode du khi carré a été utilisée pour déterminer s’il y avait une association entre les résultats visés et les recommandations fondées sur l’ERNSD ou les décisions finales. Ces courbes servent à évaluer l’efficacité avec laquelle une recommandation ou décision particulière permet de

⁹ Dans bon nombre de cas, aucune justification n’était fournie.

prévoir un résultat visé sans égard aux taux de base (c.-à-d., une mesure de la réussite du classement) (Bewick, Cheek et Ball, 2004a). L'aire sous la courbe (ASC) s'étend de 0,50 à 1,00 (Bewick, Cheek et Ball, 2004a), les valeurs situées entre 0,70 et 0,90 étant considérées comme un taux acceptable d'exactitude prédictive (Swets, 1988)¹⁰.

De façon générale, toutes les associations ont été évaluées au moyen de tests F, de tests t et du khi carré. Dans ce dernier cas, lorsque 20 % ou plus des dénombrements cellulaires escomptés étaient inférieurs à 5, nous en avons évalué la signification au moyen du test de probabilité exacte de Fisher plutôt que de celui du khi carré de Pearson. Seules des analyses visant la totalité des délinquantes sont présentées ici, bien que toutes les analyses effectuées aient été passées en revue afin de repérer les différences associées à l'auto-identification en tant qu'Autochtone. Toutes les différences significatives sur le plan pratique associées à l'auto-identification en tant qu'Autochtone seront décrites dans les pages qui suivent. Toutes les analyses ont été réalisées à l'aide du SAA 9.2.

¹⁰ Des analyses ont également été effectuées pour déterminer le taux d'occurrence de l'événement visé (c.-à-d., la période précédant l'événement) à différents niveaux de sécurité, au moyen de la méthode Kaplan-Meier d'analyse de survie. Cette technique tient compte de la période précédant l'événement visé et du fait que certaines délinquantes ne participent pas à un événement au cours de la période observée ou de la censure. Compte tenu de ces facteurs, la technique permet de déterminer si différents groupes obtiennent un résultat particulier selon des taux différents (c.-à-d., les délinquantes ayant fait l'objet de recommandations relatives à divers niveaux de sécurité ou auxquelles différentes cotes de sécurité ont été attribuées) (Bewick, Cheek et Ball, 2004b). Tous les cas ont été pris en compte dans ces analyses. La période de suivi appliquée à chaque cas a été calculée à partir de la date de la décision finale concernant le niveau de sécurité et de la date du prochain examen de la cote de sécurité, de la libération de la délinquante ou du 25 avril 2010, selon la première de ces éventualités. Le nombre de jours séparant ces deux dates constitue la période de suivi. Comme les constatations étaient très semblables à celles des analyses FER, ces analyses de survie ne sont pas présentées ici par souci de concision.

Résultats

Renseignements descriptifs et information sur les infractions des délinquantes incluses dans l'échantillon

La section qui suit présente en juxtaposition les données démographiques et les caractéristiques relatives à l'incarcération des 397 délinquantes pour lesquelles 610 examens de la cote de sécurité ont été effectués entre le 28 juin 2007 et le 31 mars 2010, toutes les femmes étant incarcérées dans un pénitencier au cours de la même période ($N = 1473$), de manière à déterminer dans quelle mesure l'échantillon diffère de la population carcérale générale.

De façon générale, les délinquantes incluses dans l'échantillon étaient majoritairement d'origine caucasienne, célibataires et incarcérées dans la région des Prairies ou du Québec (voir le tableau 1). Elles étaient âgées de 34 ans en moyenne au milieu de la période de l'étude. Fait à noter, les délinquantes autochtones étaient plus jeunes en moyenne que leurs homologues non autochtones (32 ans, comparativement à 35 ans, $t(396) = -3,14$, $p < 0,01$). Les délinquantes autochtones étaient également plus susceptibles que les non-Autochtones d'être incarcérées dans la région des Prairies (63 % contre 23 %, $\chi^2(2, n = 397) = 2,78,57$, $p < 0,001$). Au chapitre de la durée des peines, 40 % des délinquantes purgeaient une peine de trois ans ou moins, 47 % purgeaient une peine de plus de trois ans et 14 % purgeaient une peine d'emprisonnement à perpétuité. En outre, l'infraction la plus grave à l'origine de la peine purgée par 75 %, 26 % et 20 % des délinquantes relevait de la catégorie des infractions avec violence¹¹, des homicides ou des voies de fait, respectivement. Les infractions avec violence (53 % contre 82 %, $\chi^2(2, n = 397) = 8,00$, $p < 0,05$) et les homicides (22 % contre 34 %, $\chi^2(2, n = 397) = 7,93$, $p < 0,05$) étaient les infractions les plus graves à l'origine des peines purgées par une plus grande proportion de délinquantes autochtones, comparativement aux femmes non autochtones. Enfin, la majorité des délinquantes avaient reçu une cote de sécurité moyenne, les Autochtones étant moins susceptibles que les non-Autochtones de recevoir une cote de sécurité minimale (5 % contre 12 %, $\chi^2(2, n = 397) = 6,16$, $p < 0,05$).

Étant donné les directives qui régissent la réalisation des examens selon l'ERNSD

¹¹ Les infractions avec violence comprennent les homicides et les infractions connexes, ainsi que toutes les autres infractions visées à l'Annexe I de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (1992, chap. 20).

(c.-à-d., les délinquantes à sécurité maximale doivent faire l'objet d'un examen au moins tous les six mois et toutes les autres délinquantes incarcérées doivent faire l'objet d'un examen une fois l'an), on s'attend à ce que l'échantillon de délinquantes auxquelles l'ERNSD a été appliquée diffère de la population carcérale générale au chapitre des niveaux de sécurité, ainsi que de la durée et des types de peines. On relève en effet plusieurs différences importantes lorsqu'on examine la population générale des détenues et les délinquantes incluses dans l'échantillon.

Tableau 1

Caractéristiques démographiques et de l'incarcération de toutes les délinquantes sous responsabilité fédérale et de l'échantillon des délinquantes auxquelles l'ERNSD a été appliquée

	Toutes les délinquantes ^a	Échantillon ^b
	% (n) ou M (ET)	% (n) ou M (ET)
Caractéristiques démographiques		
Origine ethnique		
Autochtone	29 (427)	39 (153)
Blanche	57 (834)	51 (201)
Autre ou inconnue	14 (212)	11 (43)
Âge^c	35 (10,3)	34 (9,5)
Situation de famille		
En couple	34 (497)	38 (151)
Célibataire	66 (967)	61 (242)
Inconnue	< 1 (9)	1 (4)
Région		
Atlantique	13 (191)	15 (58)
Québec	15 (220)	22 (88)
Ontario	28 (416)	12 (48)
Prairies	33 (488)	38 (152)
Pacifique	11 (158)	13 (51)
Caractéristiques de l'incarcération		
Durée de la peine totale (années)	3 (1,9)	4 (2,4)
Durée de la peine totale		
3 ans ou moins	56 (826)	40 (156)
Plus de 3 ans	37 (542)	47 (186)
Perpétuité	7 (105)	14 (55)
Type d'infraction		
Infraction avec violence	47 (699)	75 (296)
Infraction sans violence	46 (677)	21 (85)
Autre ^d /Inconnue	7 (97)	4 (16)
Homicide	14 (212)	26 (105)
Infraction autre qu'un homicide	79 (1164)	70 (276)
Autre ^d /Inconnue	7 (97)	4 (16)
Voies de fait	12 (178)	20 (81)
Infraction autre que des voies de fait	81 (1198)	76 (300)
Autre ^d /Inconnue	7 (97)	4 (16)
Niveau de sécurité		
Minimale	44 (641)	9 (36)
Moyenne	44 (655)	75 (299)
Maximale	8 (118)	16 (62)
Non disponible	4 (59)	-

Nota : Les totaux ne correspondent peut-être pas à 100 % en raison de l'arrondissement. *M* = moyenne. *ET* = écart type. ^a *N* = 1473. ^b *n* = 397. ^c Âge au milieu de la période de l'étude (13 novembre 2008). ^d La catégorie *Autre* comprend les infractions criminelles telles que la commission ou le complot en vue de la commission d'un acte criminel et l'intimidation d'intervenants du système de justice pénale.

- 1) Par rapport à l'ensemble de la population des détenues, la proportion de délinquantes autochtones est plus élevée dans l'échantillon étudié (39 % contre 29 %). L'âge moyen des délinquantes incluses dans l'échantillon est légèrement inférieur à celui de la population carcérale de sexe féminin (34 ans contre 35 ans). Au sein de la population générale des détenues, les délinquantes autochtones sont en moyenne plus jeunes que les non-Autochtones, comme c'est également le cas dans l'échantillon étudié (33 ans contre 36 ans, $t(1472) = -7,20, p < 0,001$).
- 2) Par rapport à la population générale, la proportion de délinquantes incarcérées au Québec (22 % contre 15 %) et dans les Prairies (38 % contre 33 %) est plus élevée dans l'échantillon étudié. À l'inverse, l'échantillon compte proportionnellement moins de délinquantes incarcérées en Ontario que la population des détenues (12 % contre 28 %). Au sein de l'échantillon, comme dans la population générale, les délinquantes autochtones sont plus susceptibles que les non-Autochtones d'être incarcérées dans la région des Prairies (64 % contre 20 %, $\chi^2(4, n = 1473) = 295,65, p < 0,001$).
- 3) Par rapport à la population générale des délinquantes, une plus forte proportion de délinquantes purgent une peine de trois ans ou plus (47 % contre 37 %) ou une peine d'emprisonnement à perpétuité (14 % contre 7 %) dans l'échantillon étudié.
- 4) Par rapport à la population générale, la proportion de délinquantes dont l'infraction la plus grave est une infraction avec violence (75 % contre 47 %), un homicide (26 % contre 14 %) ou des voies de fait (20 % contre 12 %) est plus élevée dans l'échantillon. De même, les Autochtones de la population générale des détenues sont plus susceptibles que les non-Autochtones d'avoir commis, comme infraction la plus grave à l'origine de leur peine, une infraction avec violence (65 % contre 40 %, $\chi^2(3, n = 1473) = 76,59, p < 0,001$), un homicide (23 % contre 11 %, $\chi^2(3, n = 1473) = 44,78, p < 0,01$) ou des voies de fait (18 % contre 10 %, $\chi^2(3, n = 1473) = 29,82, p < 0,001$).
- 5) Par rapport à la population générale, l'échantillon étudié compte une plus forte proportion de délinquantes auxquelles on a attribué une cote de sécurité moyenne (75 % contre 44 %) et maximale (16 % contre 8 %). Comme dans la population générale, les délinquantes autochtones de l'échantillon sont moins susceptibles que les non-Autochtones de se voir

attribuer une cote de sécurité minimale (23 % contre 54 %, $\chi^2(2, n = 1473) = 111,99$, $p < 0,001$)¹².

Bon nombre des différences dégagées entre l'échantillon étudié et la population générale des détenues semblent en fait être attribuables aux délais dans lesquels les examens selon l'ERNSD doivent être effectués pour les différents niveaux de sécurité. Par exemple, le niveau de sécurité maximale compte une plus forte proportion de délinquantes autochtones en raison des taux supérieurs de condamnations pour des infractions avec violence, des homicides et des voies de fait. La cote de sécurité des Autochtones fait donc l'objet d'examens plus fréquents, ce qui peut expliquer la surreprésentation des Autochtones au sein de l'échantillon.

Renseignements descriptifs sur l'ERNSD

La présente étude vise à valider l'application de l'ERNSD à des périodes d'examen réduites afin de pouvoir assurer une transition efficace des délinquantes à des niveaux de sécurité inférieurs sans compromettre la sécurité en établissement et dans la collectivité. Étant donné le faible nombre de cas étudiés et les problèmes associés à la précision des résultats, les constatations relatives aux périodes d'examen plus longues sont également analysées dans le présent rapport (voir l'Annexe C).

Scores de l'ERNSD

Bien que la fourchette des scores de l'ERNSD s'étende de -10,10 à 22,40, les scores obtenus par les délinquantes incluses dans l'échantillon allaient de -9,55 à 15,80 (voir la figure 1 de l'Annexe B, qui présente les valeurs seuils de l'Échelle). Le score moyen était de 3,30, l'écart type était de 6,26 et le score médian était de 4,25 avec un score de premier quartile de -1,10 et un score de troisième quartile de 8,05. La majorité de ces scores, exception faite de ceux du premier quartile, correspondent au niveau de sécurité moyenne. On n'a constaté que peu de différence entre ces scores et ceux obtenus pour des périodes d'examen plus longues (voir le tableau 1 de l'Annexe C).

Dans le cas des périodes d'examen de moins de six mois, les scores variaient toutefois

¹² Dans certains cas, le nombre inférieur de délinquantes autochtones à sécurité minimale se répercute sur la capacité à évaluer la validité de l'Échelle pour le groupe des délinquantes autochtones et celui des délinquantes non autochtones séparément. Toutes les analyses nécessaires ont été effectuées pour cerner les écarts de validité de l'Échelle au sein de ces deux groupes, mais la taille réduite des échantillons ne permettait pas toujours d'établir de telles comparaisons.

légèrement en fonction de l'auto-identification en tant qu'Autochtone. En moyenne, les délinquantes autochtones ont en effet obtenu des scores plus faibles sur l'ERNSD que les non-Autochtones (1,07 contre 4,25, $t(84) = -2,12$). Les deux plages de scores correspondaient au niveau de sécurité moyenne, et cet écart n'a pas été observé dans le cas des périodes d'examen plus longues.

Recommandations de niveaux de sécurité fondées sur l'ERNSD

Nous avons constaté que certaines caractéristiques démographiques étaient associées aux niveaux de sécurité recommandés par l'ERNSD (voir le tableau 2). Ainsi, les recommandations fondées sur l'Échelle variaient de façon significative selon l'âge des délinquantes. Dans le cas des périodes d'examen réduites, les délinquantes pour lesquelles un niveau de sécurité maximale avait été recommandé étaient en moyenne plus jeunes que celles qui avaient fait l'objet d'une recommandation de niveau de sécurité moyenne (28 ans contre 34 ans, $F(2, 82) = 3,51$, $p < 0,05$). Le même phénomène a été constaté dans le cas des périodes d'examen plus longues, mais les différences s'appliquent également au niveau de sécurité minimale (voir le tableau 2 de l'Annexe C). Une plus grande proportion de délinquantes ont reçu une cote de sécurité moyenne dans toutes les régions, à l'exception du Pacifique et de l'Ontario, mais le faible nombre de dossiers analysés incite à la prudence. Dans le cas des périodes d'examen plus longues, la plupart des délinquantes ont reçu une cote de sécurité moyenne et aucun écart n'a été constaté d'une région à l'autre. De même, nous n'avons relevé aucune différence entre les recommandations de niveaux de sécurité fondées sur l'ERNSD et l'auto-identification à titre d'Autochtone, quelle que soit la durée de la période d'examen.

Au total, 61 % des examens ont donné lieu à une recommandation favorisant la modification du niveau de sécurité (p. ex., 52 examens ayant mené à une recommandation incompatible sur 85 examens, soit 61 %) et un niveau de sécurité inférieur a été recommandé au terme de 56 % des examens (p. ex., 29 examens recommandant un niveau de sécurité inférieur sur 52 examens ayant mené à une recommandation incompatible, soit 56 %). En comparaison, une plus grande proportion d'examens visant des périodes plus longues ont donné lieu à une recommandation de niveau de sécurité inférieur. De façon générale, 54 % des examens ont mené à une recommandation de modifier le niveau de sécurité, 74 % de ces recommandations concernant la réduction du niveau de sécurité.

Tableau 2

Association entre les caractéristiques démographiques et de l'incarcération et les recommandations de niveaux de sécurité fondées sur l'ERNSD pour toutes les décisions prises au terme des examens visant une période de moins de six mois

	Recommandations de niveaux de sécurité fondées sur l'ERNSD			Association entre les variables
	Minimale % (n) ou M (ÉT)	Moyenne % (n) ou M (ÉT)	Maximale % (n) ou M (ÉT)	Probabilité exacte de Fisher ou F(d11, d12)
Caractéristiques démographiques				
Âge au moment de l'examen	31 (8,1)	34 (8,3) ^a	28 (6,1) ^a	3,51* (2, 82)
Origine ethnique				
Autochtone	35 (8)	52 (12)	13 (3)	$p = 0,08$
Non-Autochtone	13 (8)	66 (41)	21 (13)	
Région				
Atlantique	7 (1)	73 (11)	20 (3)	$p = 0,0004$
Québec	5 (1)	85 (17)	10 (2)	
Ontario	0 (0)	44 (4)	56 (5)	
Prairies	36 (13)	56 (20)	8 (3)	
Pacifique	20 (1)	20 (1)	60 (3)	
Caractéristiques de l'incarcération				
Niveau de sécurité précédent				
Minimale	8 (1)	83 (11)	8 (1)	$p = 0,11$
Moyenne	26 (14)	53 (28)	21 (11)	
Maximale	5 (1)	74 (14)	21 (4)	
Durée de la peine totale ^b	2 (0,3) ^c	3 (1,5) ^c	3 (1,6)	3,23* (2, 82)
Durée de la peine totale				
3 ans ou moins	30 (14)	53 (25)	17 (8)	$p = 0,0014$
Plus de 3 ans	0 (0)	807 (28)	20 (7)	
Perpétuité	67 (2)	0 (0)	33 (1)	
Type d'infraction				
Infraction avec violence	19 (9)	55 (26)	25 (12)	3,35(2)
Infraction sans violence (y compris les autres infractions)	18 (7)	71 (27)	11 (4)	
Voies de fait	33 (5)	60 (9)	7 (1)	$p = 0,19$
Infraction autre que des voies de fait (y compris les autres infractions)	16 (11)	63 (44)	21 (15)	
Homicide	29 (2)	29 (2)	43 (3)	$p = 0,12$
Infraction autre qu'un homicide (y compris les autres infractions)	18 (14)	65 (51)	17 (13)	

Nota : n = 85. ET = écart type. M = moyenne. Les totaux ne correspondent peut-être pas à 100 % en raison de l'arrondissement. Les moyennes accompagnées d'exposants différents présentent une différence significative lorsque $p < 0,05$ selon le critère du test HSD de Tukey pour les comparaisons par paire. ^b À l'exclusion des peines d'une durée indéterminée, et mesurée en années. * $p < 0,05$.

En raison du faible nombre de dossiers analysés, il a été impossible d'évaluer le lien entre les peines d'emprisonnement à perpétuité et les recommandations fondées sur l'ERNSD dans le cas des périodes d'examen réduites. En ce qui concerne les périodes d'examen plus longues toutefois, nous avons constaté que les délinquantes qui purgent une peine d'emprisonnement à perpétuité étaient moins susceptibles que les autres de faire l'objet d'une recommandation de sécurité maximale fondée sur l'ERNSD (voir le tableau 2 de l'Annexe C). Comme prévu, la durée de la peine purgée par les délinquantes qui n'ont pas été condamnées à l'emprisonnement à perpétuité présentait une association positive avec le niveau de sécurité recommandé.

Enfin, nous avons examiné le rapport entre les recommandations fondées sur l'ERNSD et les types d'infractions commises. Or, nous n'avons constaté aucun rapport de la sorte dans le cas des périodes d'examen réduites (voir le tableau 2). Le même phénomène a été observé chez les délinquantes ayant commis une infraction avec violence ou des voies de fait et qui ont été soumises à un examen selon l'ERNSD visant une période plus longue. Les femmes condamnées pour un homicide étaient plus susceptibles que celles qui ont commis une infraction autre qu'un homicide de faire l'objet d'une recommandation de niveau de sécurité minimale (37 % contre 28 %, $\chi^2(2, n = 525) = 9,52, p < 0,01$).

Fourchettes discrétionnaires

On considère que les scores de l'ERNSD qui se situent à moins de 10 % des valeurs seuils associées aux niveaux de sécurité maximale (de 7,80 à 9,55) et moyenne (de -2,35 à -2,90) relèvent des fourchettes discrétionnaires de l'Échelle (voir la figure 1 de l'Annexe B). Les délinquantes pour lesquelles les examens ont mené à des scores se situant dans ces fourchettes peuvent se voir attribuer une cote de sécurité supérieure ou inférieure à celle qui a été recommandée par l'ERNSD, sans autre justification. Dans le cas des périodes d'examen réduites, 18 % des délinquantes ont obtenu des scores correspondant aux fourchettes discrétionnaires. De ce nombre, 47 % ont fait l'objet d'une décision finale imposant un niveau de sécurité plus élevé que celui qui avait été recommandé par l'ERNSD, 7 % se sont vu attribuer une cote de sécurité inférieure à celle qui avait été recommandée, et les autres ont reçu une cote de sécurité correspondant à la recommandation fondée sur l'ERNSD.

Le schéma en matière de cotes de sécurité est toutefois différent dans le cas des périodes d'examen de plus longue durée. En effet, seulement 11 % des délinquantes ont obtenu des scores

se situant dans les fourchettes discrétionnaires. De ce nombre, 20 % ont fait l'objet d'une décision finale imposant un niveau de sécurité supérieur, 29 % ont obtenu une cote de sécurité inférieure à celle qui avait été recommandée par l'ERNSD et les 53 % restants ont reçu une cote de sécurité correspondant à la recommandation fondée sur l'ERNSD. Nous n'avons relevé aucune différence relative à l'auto-identification en tant qu'Autochtone, quelle que soit la durée de la période d'examen.

Incompatibilité des décisions visant la réévaluation du niveau de sécurité

Le processus de prise de décisions relatives à la réévaluation du niveau de sécurité donne lieu à deux possibilités d'incompatibilité. Dans le premier cas, la recommandation de niveau de sécurité fondée sur l'ERNSD peut diverger du niveau de sécurité recommandé par l'agent chargé du cas. Dans de telles situations, l'agent peut recommander un niveau de sécurité différent de celui qui a été obtenu à l'Échelle en se fondant sur des motifs clairs et manifestes, des justifications devant en effet être fournies lorsque les scores de l'ERNSD se situent à l'extérieur des fourchettes discrétionnaires. Dans le deuxième cas, la recommandation fondée sur l'ERNSD peut être incompatible avec la décision finale concernant le niveau de sécurité prise par le directeur de l'établissement ou la Kikawinaw¹³. Certaines décisions divergeant du classement fondé sur l'ERNSD ne sont toutefois pas considérées comme des incompatibilités aux fins de la présente étude. Il s'agit des décisions visant à recommander ou à attribuer un niveau de sécurité supérieur ou inférieur dans le cas des délinquantes dont les scores de l'ERNSD se situent dans les fourchettes discrétionnaires ou des décisions prises relativement à des délinquantes qui n'ont pas encore purgé la période minimale de deux ans d'emprisonnement pour une infraction liée à un homicide. Les femmes condamnées pour de telles infractions doivent en effet purger les deux premières années de leur peine dans un établissement à sécurité maximale avant d'être admissibles à un déclassement vers un niveau de sécurité inférieur.

Taux d'incompatibilité

De façon générale, nous avons constaté de faibles taux d'incompatibilité entre les recommandations de niveaux de sécurité fondées sur l'ERNSD, les recommandations formulées par les agents chargés des cas et les décisions finales concernant les cotes de sécurité (voir le

¹³ La directrice du Pavillon de ressourcement Okimaw Ohci.

tableau 3). Dans le cas des périodes d'examen réduites, 38 % des recommandations fondées sur l'Échelle étaient incompatibles avec les niveaux de sécurité recommandés par les agents chargés des cas, comparativement à 29 % des recommandations fondées sur l'ERNSD et des décisions finales. En comparaison, les recommandations des agents chargés des cas et les décisions finales affichaient un taux d'incompatibilité moins important (15 %). Les périodes d'examen plus longues ont également donné lieu à des taux d'incompatibilité inférieurs, soit 28 % entre les recommandations fondées sur l'Échelle et les niveaux de sécurité recommandés par les agents chargés des cas, 27 % entre les recommandations fondées sur l'ERNSD et les décisions finales et 8 % entre les recommandations des agents chargés des cas et les décisions finales (voir le tableau 3 de l'Annexe C).

Dans le cas des périodes d'examen réduites, les niveaux de sécurité recommandés par les agents chargés des cas et imposés par les décisions finales étaient généralement plus élevés que ceux qui avaient été recommandés par l'ERNSD. Fait à noter, 84 % des incompatibilités entre les recommandations fondées sur l'ERNSD et celles des agents chargés des cas étaient attribuables au fait que les agents avaient recommandé des niveaux de sécurité supérieurs et 76 % des incompatibilités entre les recommandations fondées sur l'ERNSD et les décisions finales ont donné lieu à l'attribution d'une cote de sécurité supérieure. En ce qui concerne les incompatibilités entre les recommandations des agents chargés des cas et les décisions finales, seulement 15 % des cas ont été classés à un niveau de sécurité supérieur. Dans le cas des périodes d'examen plus longues, des proportions similaires de recommandations des agents chargés des cas et de décisions finales incompatibles ont donné lieu à des cotes de sécurité supérieures comparativement aux recommandations fondées sur l'ERNSD. Notamment, 31 % des délinquantes qui ont fait l'objet de décisions finales incompatibles avec les recommandations des agents chargés des cas ont été classées à des niveaux de sécurité plus élevés.

En raison de la taille réduite de l'échantillon de délinquantes pour des périodes d'examen réduites, nous avons examiné les différences attribuables à l'auto-identification en tant qu'Autochtone dans le cas des périodes d'examen plus longues. Nous avons ainsi constaté des différences dans les incompatibilités relatives aux niveaux de sécurité associés aux divers types de mesures. Par exemple, les agents chargés des cas avaient davantage tendance à recommander des niveaux de sécurité supérieurs à ceux que suggérait l'ERNSD dans le cas des délinquantes autochtones que dans celui des délinquantes non autochtones (93 % contre 73 %), bien que la

proportion de dérogations soit similaire pour les deux groupes (33 % et 29 % respectivement). De même, des incompatibilités ont été relevées entre les recommandations des agents chargés des cas et les cotes de sécurité finales, mais dans le sens inverse. Plus précisément, nous avons constaté un pourcentage d'incompatibilité plus élevé chez les délinquantes autochtones que chez les non-Autochtones (11 % contre 5 %), seulement 25 % des Autochtones ayant obtenu une cote de sécurité supérieure comparativement à 40 % des délinquantes non autochtones. Ces constatations opposées entraînent quelques différences entre les niveaux de sécurité recommandés par l'ERNSD et les décisions finales dans le cas des délinquantes qui se sont auto-identifiées en tant qu'Autochtones. Ces deux mesures divergeaient pour 30 % des examens visant des délinquantes autochtones et 25 % des examens visant des délinquantes non autochtones, 79 % des Autochtones et 80 % des non-Autochtones s'étant vu attribuer une cote supérieure au niveau de sécurité recommandé par l'ERNSD.

Tableau 3

Association entre les recommandations de niveaux de sécurité fondées sur l'ERNSD, les niveaux de sécurité recommandés par les agents chargés des cas et les décisions finales concernant les niveaux de sécurité pour les périodes d'examen de moins de six mois

	Recommandations de niveaux de sécurité fondées sur l'ERNSD			Test de probabilité exacte de Fisher
	Minimale % (n)	Moyenne % (n)	Maximale % (n)	
Niveaux de sécurité recommandés par les agents chargés des cas^a				
Minimale	33 (5)	6 (3)	0 (0)	$p < 0,0001$
Moyenne	67 (10)	59 (29)	10 (2)	
Maximale	0 (0)	35 (17)	90 (19)	
Cotes de sécurité finales				
Minimale	47 (7)	8 (4)	0 (0)	$p < 0,0001$
Moyenne	53 (8)	69 (34)	10 (2)	
Maximale	0 (0)	22 (11)	90 (19)	
Niveaux de sécurité recommandés par les agents chargés des cas				
	Minimale % (n)	Moyenne % (n)	Maximale % (n)	
Cotes de sécurité finales				
Minimale	88 (7)	10 (4)	0 (0)	$p < 0,0001$
Moyenne	13 (1)	88 (36)	19 (7)	
Maximale	0 (0)	2 (1)	81 (29)	

Nota : Les totaux ne correspondent peut-être pas à 100 % en raison de l'arrondissement. $N = 85$. ^a Au terme de tous les examens visant à réévaluer le niveau de sécurité des délinquants, les agents chargés des cas doivent recommander une décision qui peut diverger de la recommandation de niveau de sécurité fondée sur l'ERNSD. Les directeurs d'établissement ne sont pas tenus de respecter les recommandations des agents chargés des cas.

Motifs justifiant les incompatibilités

Dans le cas des délinquantes qui ont obtenu des scores ne relevant pas des fourchettes discrétionnaires, une justification accompagnait 15 des 30 (50 %) dérogations découlant des recommandations incompatibles formulées par les agents chargés des cas. Étant donné le faible nombre de dossiers analysés, il a été impossible d'examiner les différences attribuables à l'auto-identification en tant qu'Autochtone dans le cas des périodes d'examen réduites. En comparaison, seulement 38 % des dérogations non associées à un score relevant des fourchettes disciplinaires étaient accompagnées d'une justification (52 sur 138, soit 38 %) dans le cas des périodes d'examen plus longues. Des justifications ont été fournies dans une proportion légèrement plus grande d'examens qui s'appliquaient à des périodes de longue durée visant des délinquantes autochtones comparativement aux délinquantes non autochtones (40 % contre 35 %). Aucun des agents chargés des cas ne s'est servi des options du menu déroulant mis à leur disposition, optant plutôt pour la catégorie « autre », qui prévoit que les recommandations doivent être justifiées. Les justifications fournies ont été passées en revue, ce qui a permis de dégager huit grands thèmes¹⁴.

L'attitude ou le comportement actuel était la justification la plus fréquente, tant pour les périodes d'examen réduites que pour les périodes d'examen de plus longue durée (voir le tableau 4 et le tableau 4 de l'Annexe C). Dans le cas des périodes d'examen réduites, les motifs arrivant au deuxième rang des justifications les plus fréquentes comprenaient les progrès réalisés en matière de programmes et les facteurs dynamiques, le besoin d'une structure ou d'un soutien accru, le niveau de risque que la délinquante représente pour elle-même ou pour les autres, ainsi que l'insuffisance des renseignements nécessaires pour catégoriser la justification. Dans le cas des périodes d'examen plus longues, les progrès réalisés en matière de programmes et les facteurs dynamiques et le niveau de risque que la délinquante représente pour elle-même ou pour les autres étaient les deuxième et troisième thèmes les plus courants parmi les justifications accompagnant les dérogations.

Parmi les dérogations qui avaient principalement trait à l'attitude ou au comportement, le

¹⁴ Attitude ou comportement actuel; antécédents en matière de comportement et d'attitude; progrès réalisés en matière de programmes et facteurs dynamiques; besoin d'une structure ou d'un soutien accru; niveau de risque que la délinquante représente pour elle-même ou pour les autres; type de soutien dans la collectivité; insuffisance des renseignements nécessaires pour catégoriser la justification; et « autre », qui diffère de l'option « autre » choisie dans le SGD.

motif le plus souvent invoqué était le piètre comportement en milieu carcéral. Par exemple, un agent chargé du cas a mentionné que « le récent comportement [de la délinquante] en établissement révèle une aggravation des accès de violence ». Un autre a écrit que « [la délinquante] a encore de la difficulté à maîtriser sa colère et son agressivité envers les autres ». De tels motifs ont souvent été invoqués pour justifier les recommandations relatives à un niveau de sécurité supérieur à celui qui a été suggéré par l'ERNSD.

Les autres motifs souvent invoqués pour justifier le classement à un niveau de sécurité supérieur à la recommandation fondée sur l'ERNSD ont trait au risque que la délinquante représente pour elle-même ou les autres, ainsi qu'au fait que la délinquante a besoin de la structure accrue offerte par l'unité de garde en milieu fermé. Par exemple, un agent chargé du cas a expliqué que « le risque [que la délinquante présente] pour elle-même constitue la principale préoccupation ». Un autre agent a mentionné que « [la délinquante] serait impossible à gérer si elle se trouvait dans un environnement offrant moins de structure et de surveillance ».

Les progrès réalisés en matière de programmes et les facteurs dynamiques constituent une autre justification souvent fournie dans les cas où les agents chargés des cas ont recommandé des niveaux de sécurité inférieurs. Dans de telles situations, tous les agents chargés des cas ont justifié leurs recommandations en affirmant que la délinquante manifestait un intérêt pour les programmes et qu'elle y réagissait de façon positive. Par exemple, un agent a fait état de l'évolution de la délinquante en mentionnant « qu'elle participe activement au PIDT II et qu'elle a réalisé des progrès et des gains manifestes ». Un autre agent a indiqué que « [la délinquante] est très motivée à se prévaloir de toutes les possibilités de participer à des programmes, d'obtenir un emploi et de suivre des cours ».

Enfin, plusieurs des justifications fournies n'étaient pas suffisamment détaillées pour catégoriser les décisions de déroger aux recommandations fondées sur l'ERNSD. Par exemple, un agent chargé du cas a indiqué « Information du BRS [bureau du renseignement de sécurité] » comme seule justification, tandis qu'un autre a écrit que « [la délinquante] a été condamnée pour un homicide involontaire coupable d'une extrême violence ». De telles justifications n'étant accompagnées d'aucun autre renseignement, il est impossible de déterminer les contextes qui ont mené aux recommandations de dérogation.

Tableau 4

Motifs justifiant les incompatibilités entre les recommandations de niveaux de sécurité fondées sur l'ERNSD et les recommandations des agents chargés des cas pour les périodes d'examen de moins de six mois

	% (n)
Attitude ou comportement actuel	67 (10)
Piètre comportement en milieu carcéral	70 (7)
Attitude positive	10 (1)
Piètre comportement et mauvaise attitude	20 (2)
Antécédents en matière de comportement et d'attitude	7 (1)
Antécédents de piètre comportement en milieu carcéral	100 (1)
Progrès réalisés en matière de programmes et facteurs dynamiques	20 (3)
S'intéresse et réagit aux programmes	100 (3)
Besoin de la structure ou du soutien offert à un niveau de sécurité supérieur	20 (3)
Besoin de la structure accrue offerte par l'unité de garde en milieu fermé	67 (2)
Besoin de la structure ou des possibilités offertes par le MVS	33 (1)
Risque pour soi-même ou pour les autres	20 (3)
Risque d'évasion	33 (1)
Risque pour soi-même	33 (1)
Risque pour la sécurité en l'établissement	33 (1)
Soutien dans la collectivité	0 (0)
Insuffisance des renseignements nécessaires pour catégoriser la justification	20 (3)
Renseignements insuffisants	33 (1)
Calcul erroné de la période d'examen par les responsables de programmes	33 (1)
Application d'une période d'examen réduite	33 (1)
Autre	0 (0)

Nota : N = 15. Les thèmes ne sont pas exclusifs. MVS = milieu de vie structuré.

Fiabilité de l'ERNSD

Les corrélations normalisées entre les éléments de l'ERNSD et les totaux ont été calculées, et nous avons constaté une association allant de faible à modérée entre la plupart des éléments et les scores totaux (voir le tableau 5). Dans le cas des périodes d'examen réduites, nous avons également calculé le coefficient alpha de Cronbach pour la totalité des délinquantes ($\alpha = 0,53$), puis seulement pour celles qui se sont identifiées en tant qu'Autochtones. Ce coefficient était sensiblement plus élevé pour les délinquantes autochtones que pour les délinquantes non autochtones, se chiffrant à $\alpha = 0,65$ et à $\alpha = 0,45$ respectivement. Nous avons constaté des hausses des coefficients alpha de Cronbach après la suppression de la variable relative au fait qu'une délinquante a déjà été ou non illégalement en liberté ($\alpha = 0,62$), et nous

avons observé des résultats supérieurs dans le cas des périodes d'examen plus longues ($\alpha = 0,64$). Nous avons également noté de légères variations de l'homogénéité de l'Échelle dans le cas des femmes qui se sont identifiées en tant qu'Autochtones (Autochtones $\alpha = 0,64$; non-Autochtones $\alpha = 0,62$) (voir le tableau 5 de l'Annexe C, qui présente les corrélations élément-total, les moyennes calculées pour chaque élément et les écarts types). Là encore, la suppression de la variable relative au fait qu'une délinquante a déjà été ou non illégalement en liberté a eu pour effet d'accroître l'homogénéité de l'Échelle ($\alpha = 0,68$). De façon générale, l'obtention de coefficients alpha de moindre valeur, peu importe la durée de la période d'examen, pourrait être le reflet de nombreux facteurs, tels que le faible nombre de dossiers et d'éléments analysés, la présence de sous-domaines au sein même de l'Échelle ou la non-normalité des éléments compris dans l'Échelle (le coefficient alpha de Cronbach a tendance à se chiffrer à la baisse lorsqu'on utilise des variables ordinales) (Zumbo, Gadermann et Zeisser, 2007).

Tableau 5

Corrélations normalisées entre les éléments de l'ERNSD et les totaux et statistiques descriptives pour les périodes d'examen de moins de six mois

Élément	<i>r</i>	<i>M (ET)</i>
Progrès réalisés par rapport au plan correctionnel/ motivation	0,43	0,30 (2,15)
Contacts familiaux pendant la période d'examen	0,26	0,40 (0,65)
Infractions disciplinaires graves pendant la période d'examen	0,12	-0,51 (1,33)
Nombre d'incidents enregistrés	0,20	0,40 (1,94)
Niveau de rémunération au terme de l'examen	0,36	-0,18 (0,65)
Isolement imposé pendant la période d'examen	0,48	1,73 (2,34)
Nombre de PSAE réussies pendant la période d'examen	0,25	0,61 (0,75)
Fait d'avoir été illégalement en liberté	-0,16	0,02 (0,57)
Incidents pris en compte dans l'Échelle de classement par niveau de sécurité	0,27	0,61 (1,25)

Nota : *r* = corrélation élément-total. *M* = score moyen pour l'élément. *ET* = écart type pour l'élément.

Validité convergente

L'association entre les recommandations de niveaux de sécurité fondées sur l'ERNSD, les décisions finales concernant le niveau de sécurité et les mesures des besoins, du risque et du potentiel de réinsertion sociale a été examinée de manière à déterminer la validité convergente de l'Échelle. Dans le cas des périodes d'examen réduites, nous n'avons observé aucune association entre les recommandations de niveaux de sécurité fondées sur l'ERNSD et les mesures des besoins, du risque et du potentiel de réinsertion sociale, même si les tendances liées à une telle association étaient conformes aux attentes. Dans le cas des périodes d'examen plus longues cependant, les recommandations de niveaux de sécurité fondées sur l'ERNSD et les mesures des besoins, du risque et du potentiel de réinsertion sociale affichaient une association modérée (voir le tableau 6 et le tableau 6 de l'Annexe C). L'absence d'association constatée dans le cas des périodes d'examen réduites peut être attribuable au faible nombre de dossiers analysés. Nous avons par ailleurs relevé des différences dans l'association entre ces variables pour des périodes d'examen plus longues dans le cas des délinquantes qui se sont identifiées en tant qu'Autochtones. Plus précisément, l'association entre les besoins et les recommandations fondées sur l'ERNSD était significative seulement chez les délinquantes non autochtones, mais cette association redevenait importante dès qu'on tenait compte de l'ensemble des délinquantes.

Les décisions finales concernant le niveau de sécurité et les mesures du risque, des besoins et du potentiel de réinsertion sociale présentaient une association allant de modérée à forte, peu importe la durée des périodes d'examen (voir le tableau 6 et le tableau 6 de l'Annexe C). Aucune différence n'a été constatée en fonction de l'auto-identification en tant qu'Autochtone.

Tableau 6

Association entre les recommandations de niveaux de sécurité fondées sur l'ERNSD, les décisions finales concernant les niveaux de sécurité et les cotes du risque, des besoins et du potentiel de réinsertion sociale dans le cas des périodes d'examen de moins de six mois

	Recommandations de niveaux de sécurité fondées sur l'ERNSD			Test de probabilité exacte de Fisher
	Minimale % (n)	Moyenne % (n)	Maximale % (n)	γ (ETA)
Risque				
Faible	18 (3)	65 (11)	18 (3)	$p = 1,00$
Moyen	20 (9)	61 (27)	18 (8)	0,05 (0,17)
Élevé	17 (4)	63 (15)	21 (5)	
Besoins				
Faible	0 (0)	100 (1)	0 (0)	$p = 0,15$
Moyen	31 (10)	47 (15)	22 (7)	0,20 (0,19)
Élevé	12 (6)	71 (37)	17 (9)	
Potentiel de réinsertion sociale				
Faible	5 (1)	77 (17)	18 (4)	$p = 0,13$
Moyen	18 (7)	63 (25)	20 (8)	-0,28 (0,16)
Élevé	35 (8)	48 (11)	17 (4)	
	Décisions finales concernant les niveaux de sécurité			Test de probabilité exacte de Fisher
				γ (ETA)
Risque				
Faible	41 (7)	41 (7)	18 (3)	$p = 0,004$
Moyen	5 (2)	55 (24)	41 (18)	0,31 (0,16)
Élevé	8 (2)	54 (13)	38 (9)	
Besoins				
Faible	100 (1)	0 (0)	0 (0)	$p = 0,02$
Moyen	22 (7)	50 (16)	28 (9)	0,39 (0,17)
Élevé	6 (3)	54 (28)	40 (21)	
Potentiel de réinsertion sociale				
Faible	5 (1)	55 (12)	41 (9)	$p = 0,005$
Moyen	5 (2)	53 (21)	43 (17)	-0,40 (0,14)
Élevé	35 (8)	48 (11)	17 (4)	

Nota : Les totaux ne correspondent peut-être pas à 100 % en raison de l'arrondissement. ETA = erreur type asymptotique. N = nombre de cas.

Validité prédictive

Inconduite en milieu carcéral

Suivi après 3 mois. Afin d'évaluer la valeur prédictive des recommandations fondées sur l'ERNSD et des décisions finales concernant les niveaux de sécurité, nous avons examiné les cas d'inconduite en milieu carcéral pour une période de trois mois suivant la date de la décision finale concernant le niveau de sécurité. Au total, 50 des 85 examens visant une période de durée

réduite présentait des données complètes pour cette période de trois mois. Une proportion similaire d'examens visant une période plus longue présentait également des données complètes pour la période de trois mois (356 examens sur 525). Trois types d'inconduites ont été examinés, soit les inconduites majeures, mineures et autres. Dans le cas des périodes d'examen réduites, 4 %, 18 % et 16 % des délinquantes ont été associées à au moins un de ces types d'incidents, respectivement. Les occurrences d'inconduites étaient plus nombreuses dans le cas des périodes d'examen plus longues : 15 % des délinquantes ont été associées à des inconduites majeures; 18 %, à des inconduites mineures; et 21 %, à d'autres types d'inconduites.

Tableau 7

Taux d'inconduite selon le niveau de sécurité dans le cas des périodes d'examen de moins de six mois

	Inconduites mineures	Inconduites majeures	Autres inconduites
Recommandations de niveaux de sécurité fondées sur l'ERNSD	% (n)	% (n)	% (n)
Minimale	0 (0/7)	14 (1/7)	0 (0/7)
Moyenne	15 (5/34)	3 (1/34)	15 (5/34)
Maximale	44 (4/9)	0 (0/9)	33 (3/9)
Test de probabilité exacte de Fisher	$p = 0,05$	$p = 0,29$	$p = 0,19$
ASC (IC 95 %)	0,71 (0,55-0,87)	0,73 (0,33-1,00)	0,67 (0,50-0,83)
Décisions finales concernant les niveaux de sécurité			
Minimale	0 (0/5)	0 (0/5)	0 (0/5)
Moyenne	11 (3/27)	7 (2/27)	7 (2/27)
Maximale	33 (6/18)	0 (0/18)	33 (6/18)
Test de probabilité exacte de Fisher	$p = 0,12$	$p = 0,60$	$p = 0,05$
ASC (IC 95 %)	0,71 (0,54-0,87)	0,74 (0,67-0,81)	0,75 (0,59-0,91)

Nota : N = 50 (dossiers présentant des données complètes). ASC = aire sous la courbe de fonction d'efficacité du récepteur (FER). n = nombre de cas. IC = intervalle de confiance.

Dans le cas des périodes d'examen réduites, seules les recommandations fondées sur l'ERNSD sont associées à des infractions mineures (voir le tableau 7). Les délinquantes qui ont fait l'objet de recommandations visant le niveau de sécurité maximale étaient plus susceptibles d'être associées à des inconduites que les délinquantes des autres niveaux de sécurité. L'absence générale d'association significative peut être attribuable à la faible taille de l'échantillon, bien qu'on ait observé une certaine tendance, à savoir que proportionnellement plus de délinquantes ayant fait l'objet de recommandations de niveaux de sécurité supérieurs ou ayant été placées à

ces niveaux de sécurité sont associées à des inconduites comparativement aux délinquantes auxquelles des cotes de sécurité inférieures ont été attribuées. Aucune différence n'a été constatée en fonction de l'auto-identification en tant qu'Autochtone. Pour les périodes d'examen plus longues, la proportion d'inconduites augmentait sensiblement selon l'accroissement du niveau de sécurité (c.-à-d., de minimale à maximale), tant dans le cas des niveaux de sécurité recommandés que dans celui des décisions finales (voir le tableau 7 de l'Annexe C). Un examen plus poussé indique toutefois que ces liens ne sont significatifs que pour les délinquantes autochtones et non pour les délinquantes non autochtones, bien qu'ils redeviennent importants dès qu'on tient compte de l'ensemble des délinquantes.

De façon générale, dans le cas des périodes d'examen de plus longue durée, les recommandations fondées sur l'ERNSD semblaient détecter avec davantage de sensibilité les différences relatives à l'occurrence d'un incident (mineur, majeur ou autre) en fonction du niveau de sécurité réel plutôt que de la décision finale. Au chapitre de la prévision des autres inconduites toutefois, les décisions finales concernant les niveaux de sécurité affichaient une meilleure capacité de discrimination entre les niveaux de sécurité maximale et moyenne que les recommandations fondées sur l'ERNSD.

Les courbes de FER ont servi à évaluer la valeur prédictive des niveaux de sécurité recommandés selon l'ERNSD et les décisions finales concernant la cote de sécurité au moyen de l'estimation des ASC. Dans le cas des périodes d'examen réduites, les recommandations de niveaux de sécurité fondées sur l'ERNSD et les décisions finales concernant les niveaux de sécurité présentaient une capacité acceptable similaire de prévoir les inconduites. Ces liens étaient toutefois significatifs seulement lorsque nous analysons les périodes d'examen de six mois ou plus, bien que la valeur prédictive diminue en fonction de la durée de la période d'examen et soit considérée comme inférieure aux valeurs recherchées. Aucune mesure ne surpasse l'autre de manière significative pour ce qui est de la valeur prédictive. De même, aucune différence n'a été relevée dans les ASC en fonction de l'auto-identification en tant qu'Autochtone, peu importe la durée de la période d'examen.

Libération discrétionnaire (semi-liberté ou libération conditionnelle totale)

Suivi après 3 mois. Dans le cas des périodes d'examen réduites, 41 % des délinquantes avaient été mises en liberté après l'examen de leur cote de sécurité. Du nombre de ces

libérations, 31 % étaient de nature discrétionnaire. Ces proportions de libérations et de libérations discrétionnaires étaient similaires dans le cas des périodes d'examen plus longues, se chiffrant à 39 % et à 31 % respectivement. Dans le cas des périodes d'examen réduites, nous n'avons observé aucune association entre les niveaux de sécurité recommandés selon l'ERNSD et les décisions finales concernant la cote de sécurité, d'une part, et la libération discrétionnaire, d'autre part (voir le tableau 8), même en tenant compte de l'auto-identification en tant qu'Autochtone. Ces associations se sont toutefois révélées significatives dans le cas des périodes d'examen plus longues (voir le tableau 8 de l'Annexe C). Par ailleurs, nous avons observé un rapport entre les niveaux de sécurité inférieurs et une probabilité accrue de libération discrétionnaire, et les recommandations fondées sur l'ERNSD affichaient une meilleure capacité discriminative entre les niveaux de sécurité que les décisions finales.

Les courbes de FER ont fourni des preuves similaires en ce qui a trait à la valeur prédictive de l'ERNSD (voir le tableau 8). Dans le cas des périodes d'examen réduites, la valeur prédictive des recommandations de niveaux de sécurité fondées sur l'ERNSD était supérieure à celle des décisions finales, bien que cette supériorité ne soit pas significative (ASC : 0,72 contre 0,64). Dans le cas des périodes d'examen plus longues, la valeur prédictive des recommandations et des décisions finales concernant les niveaux de sécurité était similaire (ASC : 0,75 contre 0,78). Aucune différence n'a été relevée en fonction de l'auto-identification en tant qu'Autochtone.

Réincarcération

Suivi après 3 mois. Au total, 46 % et 48 % des délinquantes ont été réincarcérées dans les trois mois suivant leur libération dans le cas des périodes d'examen réduites et plus longues, respectivement. Nous n'avons observé aucune association entre les niveaux de sécurité recommandés selon l'ERNSD et les décisions finales, d'une part, et la réincarcération des délinquantes mises en liberté, d'autre part, au cours de la période de suivi de trois mois (voir le tableau 9), peu importe la durée de la période d'examen (voir le tableau 9 de l'Annexe C). Étant donné l'absence d'association entre ces facteurs, les résultats des courbes FER ne sont pas analysés ici. De même, aucune différence n'a été relevée en fonction de l'auto-identification en tant qu'Autochtone.

Tableau 8

Taux de libération discrétionnaire selon le niveau de sécurité dans le cas des périodes d'examen de moins de six mois

Recommandations fondées sur l'ERNSD		% (n/N)
Minimale		20 (2/10)
Moyenne		47 (9/19)
Maximale		0 (0/6)
	Test de probabilité exacte de Fisher	$p = 0,06$
	ASC (IC 95 %)	0,72 (0,58-0,87)
Décisions finales concernant les niveaux de sécurité		
Minimale		43 (3/7)
Moyenne		36 (8/22)
Maximale		0 (0/6)
	Test de probabilité exacte de Fisher	$p = 0,22$
	ASC (IC 95 %)	0,64 (0,49-0,80)

Nota : ASC = aire sous la courbe de fonction d'efficacité du récepteur (FER). IC = intervalle de confiance.

Tableau 9

Taux de réincarcération selon le niveau de sécurité dans le cas des périodes d'examen de moins de six mois

Recommandations de niveaux de sécurité fondées sur l'ERNSD		% (n/N)
Minimale		40 (4/10)
Moyenne		53 (10/19)
Maximale		33 (2/6)
	Test de probabilité exacte de Fisher	$p = 0,72$
	ASC (IC 95 %)	0,58 (0,41-0,76)
Décisions finales concernant les niveaux de sécurité		
Minimale		57 (4/6)
Moyenne		36 (8/22)
Maximale		67 (4/6)
	Test de probabilité exacte de Fisher	$p = 0,39$
	ASC (IC 95 %)	0,63 (0,46-0,79)

Nota : ASC = aire sous la courbe de fonction d'efficacité du récepteur (FER). IC = intervalle de confiance.

Analyse

Globalement, les scores de l'ERNSD associés aux périodes d'examen réduites et plus longues étaient similaires à ceux qui ont été obtenus dans le cadre des précédents exercices de validation (Blanchette et Taylor, 2005; Gobeil et Blanchette, 2007). La majorité des délinquantes ont fait l'objet de recommandations de placement au niveau de sécurité moyenne. De façon générale, les scores de l'ERNSD obtenus par les délinquantes autochtones avaient tendance à être moins élevés que ceux des délinquantes non autochtones (c.-à-d., plus près de la fourchette discrétionnaire des niveaux de sécurité moyenne et minimale). Une telle différence n'a pas été observée précédemment, car les exercices de validation antérieurs ne tenaient pas compte des périodes d'examen de moins de six mois. Nous avons noté de légères variations des recommandations de niveaux de sécurité fondées sur l'ERNSD en fonction des caractéristiques démographiques dans le cas des périodes d'examen réduites. Ces variations étaient toutefois minimales et les différences n'ont généralement pas été observées dans le cas des périodes d'examen plus longues. En outre, la plupart des variations liées à la durée de la peine ou au type d'infraction étaient conformes aux attentes. Par exemple, on s'attendait à ce que les délinquantes purgeant de longues peines de durée déterminée soient plus susceptibles d'être visées par des recommandations de niveaux de sécurité supérieurs que celles qui purgeaient des peines de courte durée. Nous avons également constaté un rapport entre les niveaux de sécurité antérieurs et ceux qui étaient recommandés par l'ERNSD. Au moins la moitié des examens ont donné lieu à des recommandations de modification du classement, la majorité de ces recommandations ayant trait à la réduction du niveau de sécurité, mais celles-ci étaient moins nombreuses dans le cas des périodes d'examen réduites. Des constatations similaires ont d'ailleurs été tirées des exercices de validation précédents (Blanchette et Taylor, 2005; Gobeil et Blanchette, 2007). Certaines différences n'ayant pas été examinées dans le passé ont toutefois été dégagées dans le cas des périodes d'examen réduites.

Seulement 18 % et 11 %, respectivement, des scores de l'ERNSD obtenus par les délinquantes pour des périodes d'examen réduites et plus longues correspondaient aux fourchettes discrétionnaires de l'Échelle. Dans le cas des périodes d'examen réduites où les scores relevaient des fourchettes discrétionnaires, 47 % des délinquantes ont fait l'objet d'une décision finale imposant un niveau de sécurité plus élevé que celui qui avait été recommandé par

l'ERNSD et 7 % se sont vu attribuer une cote de sécurité inférieure à celle qui avait été recommandée. En comparaison, dans le cas des périodes d'examen plus longues où les scores relevaient des fourchettes discrétionnaires, seulement 20 % des délinquantes ont fait l'objet d'une décision finale imposant un niveau de sécurité plus élevé que celui qui avait été recommandé par l'ERNSD et 29 % ont obtenu une cote de sécurité inférieure à celle qui avait été recommandée. Il semble donc que les examens visant des périodes réduites entraînent proportionnellement plus de décisions finales relatives à des niveaux de sécurité supérieurs que les examens visant des périodes plus longues.

La décision de déroger aux recommandations fondées sur l'ERNSD est prise relativement souvent, même lorsqu'on tient compte des fourchettes discrétionnaires et des restrictions imposées par la politique opérationnelle en ce qui a trait aux cotes de sécurité. Or, on considère traditionnellement qu'un outil est efficace lorsqu'au plus 20 % des recommandations auxquelles il donne lieu sont ultérieurement modifiées (Brennan et Austin, 1997). Dans le cas des périodes d'examen réduites, les incompatibilités les plus importantes ont été observées entre les recommandations fondées sur l'ERNSD et celles des agents chargés des cas (38 %), puis entre les recommandations fondées sur l'ERNSD et les décisions finales (29 %). C'est entre les recommandations des agents chargés des cas et les décisions finales que nous avons constaté le moins d'incompatibilité (15 %). Bien que les discordances soient plus marquées que les taux d'incompatibilité observés dans le cas des périodes d'examen plus longues, leur classement par ordre est similaire. Dans l'ensemble, les recommandations des agents chargés des cas et les décisions finales ont mené à l'attribution de cotes de sécurité supérieures aux recommandations fondées sur l'ERNSD, comme on l'a constaté au cours des précédents exercices de validation de l'Échelle pour les périodes d'examen de longue durée (Blanchette et Taylor, 2005; Gobeil et Blanchette, 2007). Contrairement à ces précédents exercices de validation toutefois, nous avons observé cette fois-ci certaines différences relatives à l'auto-identification en tant qu'Autochtone dans les incompatibilités relevées dans le cas des périodes d'examen plus longues. Ces différences pourraient être attribuables à l'évolution de la population carcérale depuis les dernières validations plutôt qu'à des changements de nature opérationnelle liés à l'utilisation de l'ERNSD et à l'exercice du jugement clinique au moment de réévaluer les niveaux de sécurité des délinquantes. Les incompatibilités n'étaient pas toujours expliquées, mais lorsqu'elles l'étaient, l'attitude et le comportement étaient souvent invoqués pour justifier les

recommandations de dérogation. Dans cette catégorie, les dérogations relatives à des niveaux de sécurité plus élevés se fondaient souvent sur le piètre comportement en milieu carcéral.

De façon générale, l'application de l'Échelle à des périodes d'examen réduites s'est révélée fiable compte tenu des limites précédemment mentionnées relativement à l'utilisation de variables ordinales (Zumbo, Gadermann et Zeisser, 2007). Ces constatations sont compatibles avec les résultats des précédents exercices de validation de l'application de l'Échelle à des périodes d'examen d'au moins six mois (Blanchette et Taylor, 2005; Gobeil et Blanchette, 2007). Globalement, nous avons constaté que la fiabilité de l'Échelle est légèrement plus élevée dans le cas des délinquantes autochtones que dans celui des délinquantes non autochtones. On pourrait envisager la possibilité de supprimer, pour l'application de l'Échelle à des périodes d'examen réduites, l'élément relatif au fait qu'une délinquante ait déjà été *illégalement en liberté* étant donné les améliorations observées au chapitre de la fiabilité, plus particulièrement chez les délinquantes non autochtones. Toutefois, l'utilisation de deux échelles de réévaluation du niveau de sécurité risque d'être peu pratique sur le plan opérationnel et de créer de la confusion qui pourrait entraîner des erreurs.

Au chapitre de la validité convergente de l'application de l'Échelle à des périodes d'examen réduites, nous n'avons constaté aucune association entre les recommandations fondées sur l'ERNSD et les cotes du risque, des besoins ou du potentiel de réinsertion sociale. Des associations significatives ont cependant pu être dégagées lorsqu'on tenait compte des décisions finales concernant les niveaux de sécurité. En effet, ces décisions finales semblent présenter une convergence plus importante avec les cotes du risque, des besoins ou du potentiel de réinsertion sociale qu'avec les recommandations fondées sur l'ERNSD, ce qui porte à croire que dans les cas où le jugement clinique est exercé aux fins de dérogation, les facteurs à prendre en considération sont imposés par la Directive du commissaire 710-6. Il a été impossible de vérifier la validité convergente de l'application de l'ERNSD à des périodes d'examen réduites, mais la présente étude et les exercices de validation précédents ont confirmé la validité de l'Échelle lorsqu'elle est appliquée à des périodes d'examen plus longues (Blanchette et Taylor, 2005; Gobeil et Blanchette, 2007).

Nous avons évalué la validité prédictive de l'ERNSD au moyen de plusieurs types d'analyses portant sur les résultats en établissement et dans la collectivité. Peu importe le type de résultats examinés ou le type d'analyses effectuées, les constatations donnent généralement à

penser que les recommandations fondées sur l'ERNSD permettent de prévoir les résultats avec davantage d'exactitude, ainsi que de mieux distinguer les différents niveaux de sécurité au moment de prévoir les résultats. En d'autres mots, on observe davantage de différences significatives entre les niveaux de sécurité associés aux recommandations fondées sur l'ERNSD qu'entre les niveaux imposés par les décisions finales. Notamment, certaines des associations entre les recommandations fondées sur l'ERNSD et les différents résultats n'étaient pas toujours significatives dans le cas des périodes d'examen réduites. Les recommandations fondées sur l'ERNSD permettaient cependant de prévoir l'occurrence d'inconduites mineures en milieu carcéral au cours de la période de suivi de trois mois. Par ailleurs, plusieurs des tendances non significatives observées relativement aux périodes d'examen réduites ont été systématiquement confirmées lorsqu'on appliquait des périodes d'examen de six mois ou plus. Par exemple, nous avons dégagé une tendance particulière, bien que non significative, au moment d'examiner la distribution des accusations d'infraction grave au cours de la période de suivi de trois mois en fonction des recommandations fondées sur l'ERNSD. En effet, plus le niveau de sécurité d'une délinquante est élevé, plus elle est susceptible de faire l'objet d'une accusation d'infraction grave. Cette même association devient cependant hautement significative dans le cas des périodes d'examen plus longues. Ces constatations significatives sont conformes à celles qui ont été tirées des précédents exercices de validation (Blanchette et Taylor, 2005; Gobeil et Blanchette, 2007).

Il convient de mentionner certains problèmes soulevés par la présente recherche. En premier lieu, la plupart des résultats escomptés se sont révélés non concluants dans le cas des périodes d'examen réduites. Ces tendances ne devenaient bien souvent significatives que dans le cas des périodes d'examen plus longues, ce qui peut être attribuable au faible nombre d'examens de courte durée qui ont été effectués. En second lieu, les données portent à croire que l'ERNSD est plus fiable et permet de mieux prévoir les résultats lorsqu'on l'applique aux délinquantes autochtones. N'ayant pas été observées au cours des précédents exercices de validation, ces différences ont toutefois tendance à s'effacer dans le cas des périodes d'examen plus longues.

Bien qu'elles soient limitées en raison du faible nombre d'examens se fondant sur des périodes réduites, les preuves recueillies donnent à penser qu'il est possible d'appliquer l'ERNSD à des périodes d'examen de moins de six mois. En effet, aucune des données ne permet de conclure qu'on ne peut pas appliquer l'ERNSD à des périodes d'examen de durée

réduite. Si on assure le suivi adéquat des résultats, l'application de l'ERNSD à des périodes d'examen plus courtes pourrait ultérieurement faire l'objet d'évaluations plus poussées. En fait, on pourra examiner précisément la validité de l'ERNSD appliquée à des périodes d'examen réduites lorsque davantage de cas seront disponibles aux fins d'analyse.

Bibliographie

- Austin, J. (1983). Assessing the new generation of prison classification models. *Crime and Delinquency*, 28, 561-576.
- Austin, J. et Hardyman, P. L. (2004). *Objective prison classification: A guide for correctional agencies*. Washington, DC: National Institute of Corrections.
- Bewick, V., Cheek, L. et Ball, J. (2004a). Statistics review 13: Receiver operating curves. *Critical Care*, 8, 508-512.
- Blanchette, K. et Taylor, K. (2005). *Élaboration et essai d'une échelle sexospécifique de réévaluation du niveau de sécurité pour les délinquantes* (Rapport no R-167). Ottawa, ON: Service correctionnel du Canada.
- Bonta, J. (2002). Offender Risk Assessment: Guidelines for selection and use. *Criminal Justice and Behavior*, 29, 355-379.
- Bonta, J. et Motiuk, L. L. (1990). Classification to halfway houses: A quasi-experimental evaluation. *Criminology*, 28, 497-506.
- Brennan, T. (1998). Institutions classification of females: Problems and some proposals for reform. Dans R.T. Zaplin (éd.), *Female offenders: Critical perspectives and effective interventions* (pp. 179-204), Gaithersburg : Aspen Publishers, Inc.
- Brennan, T. (2007). Institutional Assessment and classification of Women Offenders: From Robust Beauty to Person-Centered Assessment. Dans Zaplin R. (éd.), *Female Offenders: Critical Perspectives and Effective Interventions* (2^e éd.), Massachusetts : Jones and Barthlett.
- Brennan, T. et Austin, J. (1997). *Women in jail: Classification issues* (Numéro du NIC : 013768). Washington, DC : National Institute of Corrections. Repéré à <http://nicic.gov/pubs/1997/013768.pdf>.
- Buchanan, R. A., Whitlow, K. L. et Austin, J. (1986). National evaluation of objective prison classification systems: The current state of the art. *Crime and Delinquency*, 32, 272-290.
- Farr, K. A. (2000). Classification for Female Inmates: Moving Forward. *Crime & Delinquency*, 46(1), 3-17.

- Gobeil, R. (2008). *Revalidation de l'Échelle de réévaluation du niveau de sécurité pour les délinquantes (ERNSD)* (Rapport n° R-191). Ottawa, ON : Service correctionnel du Canada.
- Gobeil, R. et Blanchette, K. (2007). Revalidation of a Gender-Informed Security Reclassification Scale for Women Inmates. *Journal of Contemporary Criminal Justice*, 23(4), 296-309.
- Hannah-Moffat, K. et Shaw, M. (2001) *Ideal Prison: Critical Essays on Women's imprisonment in Canada*. Halifax : Fernwood.
- Hardyman, P. L. et VanVoorhis, P. (2004). *Developing gender-specific classification systems for women offender*. Washington, DC : US Department of Justice, National Institute of Corrections.
- Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (1992).
- Motiuk, L. L. (1997). Système de classification des programmes correctionnels : processus d'évaluation initiale des délinquants (EID). *Forum – Recherche sur l'actualité correctionnelle = Forum on Corrections Research*, 9(1), 19-22.
- Service correctionnel du Canada (2010). *Directive du Commissaire 710-6: Réévaluation de la cote de sécurité des détenus*. Ottawa, ON : Service correctionnel du Canada.
- Solliciteur général du Canada (1987). *Development of a security classification model for Canadian federal offenders*. Ottawa, ON : Service correctionnel du Canada.
- Swets, J. A. (1988). Measuring the accuracy of diagnostic systems. *Science*, 240, 1285-1293.
- Van Voorhis, P. et Presser, L. (2001). *Classification of women offenders: A national assessment of current practices*. Washington, DC : U.S. Department of Justice, National Institute of Corrections.
- Zumbo, B. D., Gadermann, A. M. et Zeisser, C. (2007). Ordinal versions of coefficients alpha and theta for likert rating scales. *Journal of Modern Applied Statistical Methods*, 6(1), 21-29.

Annexes

Annexe A

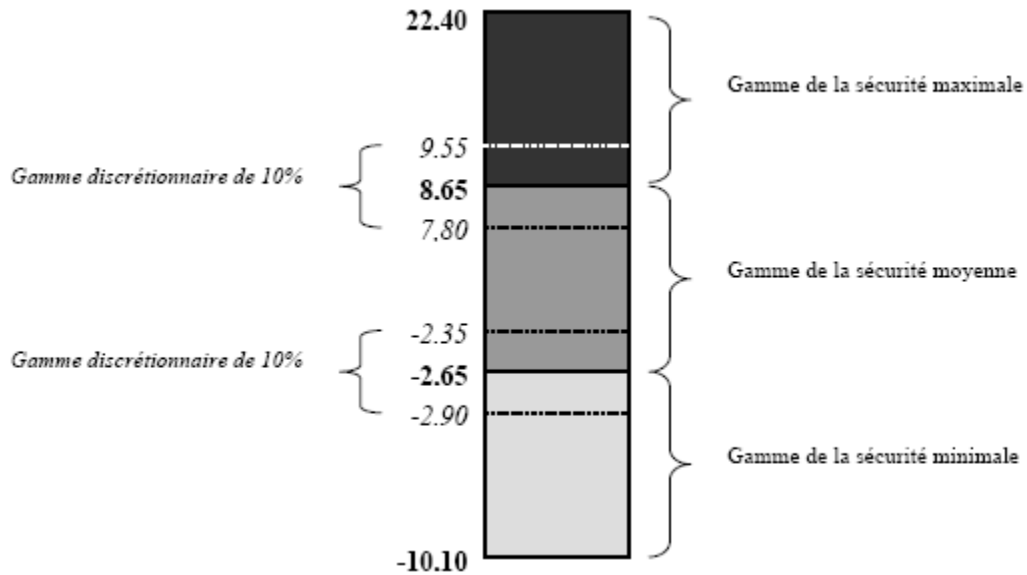
Tableau 1

Éléments et pondérations de l'Échelle de réévaluation du niveau de sécurité pour les délinquantes (ERNSD) (Blanchette et Taylor, 2005)

Élément	Pondération
1. Isolement imposé (article 31 (3-A) de la LSCMLC)	6,45
2. Progrès réalisés par rapport au plan correctionnel/la motivation	5,60
3. Infractions disciplinaires graves	5,50
4. Nombre d'incidents enregistrés	5,00
5. Nombre de permissions de sortir avec escorte réussies	2,55
6. Incidents pris en compte dans l'Échelle de classement par niveau de sécurité	2,55
7. Niveau de rémunération le plus récent	2,10
8. Le fait d'avoir été illégalement en liberté (IL) pendant une permission de sortir, un placement à l'extérieur ou la surveillance	1,45
9. Contacts familiaux	1,30

Annexe B

Figure 1. Plage des scores de l'ERNSD, y compris les valeurs seuils pour chaque recommandation de niveau de sécurité et leurs fourchettes discrétionnaires respectives



Annexe C

Tableau 1

Scores de l'ERNSD – Étendue, moyenne, écart type et premier, deuxième (médiane) et troisième quartiles selon la durée de la période d'examen

Statistique	Moins de six mois	Six mois ou plus
Étendue	-9,55 à 15,80	-10,10 à 20,20
Moyenne	3,30	2,20
Écart type	6,26	7,34
Premier quartile	4,25	1,6
Deuxième quartile (médiane)	1,10	-3,90
Troisième quartile	8,05	8,20

Nota : Pour connaître les valeurs seuils associées aux niveaux de sécurité de l'ERNSD, voir la figure 1 de l'Annexe B.

Tableau 2

Association entre les caractéristiques démographiques et de l'incarcération et les recommandations de niveaux de sécurité fondées sur l'ERNSD pour toutes les décisions prises au terme des examens visant une période de six mois ou plus

	Recommandations de niveaux de sécurité fondées sur l'ERNSD			Association entre les variables χ^2 (dl) ou F(dl1, dl2)
	Minimale % (n) ou M (ÉT)	Moyenne % (n) ou M (ÉT)	Maximale % (n) ou M (ÉT)	
Caractéristiques démographiques				
Âge au moment de l'examen	35 (9,7) ^a	34 (9,6) ^b	30 (7,9) ^{a,b}	11,00*** (2, 522)
Origine ethnique				
Autochtone	29 (67)	47 (109)	23 (54)	0,5065 (2)
Non-Autochtone	32 (93)	47 (139)	21 (63)	
Région				
Atlantique	25 (20)	48 (38)	28 (22)	11,13 (8)
Québec	24 (28)	49 (56)	27 (31)	
Ontario	42 (23)	47 (26)	11 (6)	
Prairies	34 (67)	45 (90)	21 (41)	
Pacifique	29 (22)	49 (38)	22 (17)	
Caractéristiques de l'incarcération				
Niveau de sécurité précédent				
Minimale	53 (18)	44 (15)	3 (1)	78,48*** (4)
Moyenne	37 (133)	47 (166)	16 (56)	
Maximale	7 (9)	49 (67)	44 (60)	
Durée de la peine totale^e	4(2,2) ^c	4 (2,6) ^d	5 (4,5) ^{c,d}	4,90* (2, 442)
Durée de la peine totale				
3 ans ou moins	35 (55)	43 (67)	22 (35)	
Plus de 3 ans	26 (75)	49 (141)	25 (72)	9,61* (4)
Perpétuité	38 (30)	50 (40)	13 (10)	
Type d'infraction				
Infraction avec violence	30 (126)	48 (205)	22 (93)	1,12 (2)
Infraction sans violence (y compris les autres infractions)	34 (34)	46 (43)	24 (24)	
Voies de fait	25 (27)	50 (55)	26 (28)	2,46 (2)
Infraction autre que des voies de fait (y compris les autres infractions)	32 (133)	47 (193)	21 (89)	
Homicide	37 (62)	49 (82)	15 (25)	9,52** (2)
Infraction autre qu'un homicide (y compris les autres infractions)	28 (98)	47 (166)	26 (92)	

Nota : Les totaux ne correspondent peut-être pas à 100 % en raison de l'arrondissement. $n = 525$. M = moyenne. ET = écart type. dl = degré de liberté. Les moyennes accompagnées d'exposants différents présentent une différence significative lorsque $p < 0,05$ selon le critère du test HSD de Tukey pour les comparaisons par paire. ^e À l'exclusion des peines d'une durée indéterminée, et mesurée en années. * $p < 0,05$. ** $p < 0,01$. *** $p < 0,001$.

Tableau 3

Association entre les recommandations de niveaux de sécurité fondées sur l'ERNSD, les niveaux de sécurité recommandés par les agents chargés des cas et les décisions finales concernant les niveaux de sécurité pour les périodes d'examen de six mois ou plus

	Recommandations de niveaux de sécurité fondées sur l'ERNSD			Association entre les variables
	Minimale % (n)	Moyenne % (n)	Maximale % (n)	χ^2 (dl)
Niveaux de sécurité recommandés par les agents chargés des cas^a				
Minimale	55 (81)	5 (11)	0 (0)	381,06*** (4)
Moyenne	44 (64)	73 (172)	10 (11)	
Maximale	1 (2)	23 (54)	90 (100)	
Décisions finales concernant les niveaux de sécurité				
Minimale	58 (93)	6 (14)	0 (0)	423,22*** (4)
Moyenne	41 (65)	76 (190)	12 (14)	
Maximale	1 (2)	18 (46)	88 (101)	
Niveaux de sécurité recommandés par les agents chargés des cas				
Décisions finales concernant les niveaux de sécurité				
Minimale	91 (84)	5 (13)	0 (0)	762,85*** (4)
Moyenne	9 (8)	93 (230)	9 (14)	
Maximale	0 (0)	2 (4)	91 (142)	

Nota : N = 495. Les totaux ne correspondent peut-être pas à 100 % en raison de l'arrondissement. ^a 30 dossiers manquants n'étaient accompagnés d'aucune recommandation de décision. *** $p < 0,001$.

Tableau 4

Motifs justifiant les incompatibilités entre les recommandations de niveaux de sécurité fondées sur l'ERNSD et les recommandations des agents chargés des cas pour les périodes d'examen de six mois ou plus

	% (n)
Attitude ou comportement actuel	56 (29)
Piètre attitude (p. ex., esprit de confrontation, manque d'introspection)	14 (4)
Piètre comportement en milieu carcéral	52 (15)
Comportement positif et stable en milieu carcéral	10 (5)
Participation à des activités liées à l'alcool ou aux drogues	3 (1)
Piètre comportement et mauvaise attitude	14 (4)
Antécédents en matière de comportement et d'attitude	8 (4)
Antécédents de piètre comportement avant l'incarcération	50 (2)
Antécédents de piètre comportement en milieu carcéral	50 (2)
Progrès réalisés en matière de programmes et facteurs dynamiques	42 (22)
Programmes terminés insuffisants ou absents (p. ex., fait de ne pas répondre aux besoins dynamiques)	50 (11)
S'intéresse et réagit aux programmes	36 (8)
Abandon des programmes, des interventions ou de l'emploi	9 (1)
Aucune occasion de participer à des programmes	9 (1)
Ne réagit pas aux programmes	9 (1)
Besoin de la structure ou du soutien offerts à un niveau de sécurité supérieur	12 (6)
Besoin de la structure accrue offerte par l'unité de garde en milieu fermé	50 (3)
Besoin d'une intégration graduelle dans la population générale	17 (1)
Besoin de plus de soutien et d'aide	33 (2)
Risque pour soi-même ou pour les autres	15 (8)
Risque pour la sécurité du public	38 (3)
Risque pour soi-même	25 (2)
Risque pour la sécurité en établissement	25 (2)
Risque pour soi-même et pour la sécurité en établissement	13 (1)
Soutien dans la collectivité	2 (1)
Mécanismes positifs de soutien dans la collectivité	100 (1)
Insuffisance des renseignements nécessaires pour catégoriser la justification	13 (7)
Renseignements insuffisants	14 (1)
Calcul erroné de la période d'examen par les responsables de programmes	29 (2)
Application d'une période d'examen réduite	14 (1)
Échelle non applicable	14 (1)
Calcul erroné des résultats de l'Échelle	29 (2)
Autre	27 (4)
Préoccupations en matière de santé mentale	25 (1)
La désignation du protocole de gestion empêche la réduction de la sécurité	25 (1)
Fréquentations négatives	25 (1)
Expulsion	25 (1)

Nota : Les thèmes ne sont pas mutuellement exclusifs. $N = 52$.

Tableau 5

Corrélations normalisées entre les éléments de l'ERNSD et les totaux et statistiques descriptives pour les périodes d'examen de six mois ou plus

Élément	<i>r</i>	<i>M (ÉT)</i>
Progrès réalisés par rapport au plan correctionnel/la motivation	0,47	0,03 (2,11)
Contacts familiaux pendant la période d'examen	0,27	0,18 (0,63)
Infractions disciplinaires graves pendant la période d'examen	0,38	0,32 (1,95)
Nombre d'incidents enregistrés	0,35	0,99 (2,04)
Niveau de rémunération au terme de l'examen	0,34	-0,68 (0,54)
Isolement imposé pendant la période d'examen	0,61	1,20 (2,45)
Nombre de PSAE réussies pendant la période d'examen	0,10	-0,09 (1,00)
Le fait d'avoir déjà été illégalement en liberté	0,03	-0,07 (0,48)
Incidents pris en compte dans l'Échelle de classement par niveau de sécurité	0,35	0,33 (1,28)

Nota : r = corrélation élément-total. M = score moyen pour l'élément. ET = écart type pour l'élément.

Tableau 6

Association entre les recommandations de niveaux de sécurité fondées sur l'ERNSD, les décisions finales concernant les niveaux de sécurité et les cotes du risque, des besoins et du potentiel de réinsertion sociale dans le cas des périodes d'examen de six mois ou plus

	Recommandations de niveaux de sécurité fondées sur l'ERNSD			Association entre les variables χ^2 (dl) ou test de probabilité exacte de Fisher γ (ETA)
	Minimale % (n)	Moyenne % (n)	Maximale % (n)	
Risque				
Faible	45 (23)	47 (24)	8 (4)	17,89** (4)
Moyen	35 (75)	47 (101)	19 (41)	0,27 (0,06)
Élevé	24 (62)	48 (123)	28 (72)	
Besoins				
Faible	82 (9)	18 (2)	0 (0)	$p = 0,0001$ ***
Moyen	41 (56)	46 (62)	13 (17)	
Élevé	25 (95)	49 (184)	26 (100)	
Potentiel de réinsertion sociale				
Faible	14 (30)	52 (109)	34 (72)	78,00*** (4)
Moyen	34 (82)	49 (117)	17 (40)	-0,52 (0,05)
Élevé	64 (48)	29 (22)	7 (5)	
	Décisions finales concernant les niveaux de sécurité			Association entre les variables χ^2 (dl) ou test de probabilité exacte de Fisher γ (ETA)
	Minimale % (n)	Moyenne % (n)	Maximale % (n)	
Risque				
Faible	37 (19)	51 (26)	12 (6)	42,48*** (4)
Moyen	29 (62)	49 (107)	22 (48)	
Élevé	10 (26)	53 (136)	37 (95)	
Besoins				
Faible	6 (6)	45 (48)	50 (53)	$p = 0,0001$ ***
Moyen	2 (5)	25 (67)	73 (197)	
Élevé	0 (0)	13 (20)	87 (129)	
Potentiel de réinsertion sociale				
Faible	5 (5)	59 (63)	36 (39)	110,47*** (4)
Moyen	42 (114)	46 (123)	12 (32)	-0,62 (0,04)
Élevé	62 (92)	36 (53)	3 (4)	

Nota : Les totaux ne correspondent peut-être pas à 100 % en raison de l'arrondissement. p = test de probabilité exacte de Fisher. dl = degré de liberté. ETA = erreur type asymptotique. n = nombre de cas. ** $p < 0,01$.

*** $p < 0,001$.

Tableau 7

Taux d'inconduite selon le niveau de sécurité dans le cas des périodes d'examen de six mois ou plus

Recommandations de niveaux de sécurité fondées sur l'ERNSD	Inconduites mineures % (n)	Inconduites majeures % (n)	Autres inconduites % (n)
Minimale	14 (15/107)	5 (5/107)	10 (11/107)
Moyenne	16 (28/173)	15 (26/173)	23 (40/173)
Maximale	32 (24/76)	28 (21/76)	33 (25/76)
χ^2 (dl)	10,50** (2)	18,83*** (2)	14,16** (2)
ASC (IC 95 %)	0,60 (0,50-0,67)	0,67 (0,60-0,74)	0,63 (0,57-0,69)
Décisions finales concernant les niveaux de sécurité			
Minimale	8 (5/61)	5 (3/61)	18 (11)
Moyenne	18 (34/189)	12 (20)	15 (29/189)
Maximale	26 (28/106)	27(29/106)	34 (36/106)
χ^2 (dl)	8,59* (2)	20,86*** (2)	14,50** (2)
ASC (IC 95 %)	0,60 (0,54- 0,67)	0,67 (0,60-0,74)	0,62 (0,55-0,69)

Nota : dl = degré de liberté. ASC = aire sous la courbe de fonction d'efficacité du récepteur (FER). * $p < 0,05$.

** $p < 0,01$. *** $p < 0,0001$.

Tableau 8

Taux de libération discrétionnaire dans le cas des périodes d'examen de six mois ou plus

Recommandations de niveaux de sécurité fondées sur l'ERNSD		Libération discrétionnaire % (n/N)
Minimale		54 (44/82)
Moyenne		21 (18/87)
Maximale		3 (1/36)
	χ^2 (dl)	38,13*** (2)
	ASC (IC 95 %)	0,75 (0,69-0,81)
Décisions finales concernant les niveaux de sécurité		
Minimale		59 (41/70)
Moyenne		24 (22/93)
Maximale		0 (0/43)
	χ^2 (dl)	46,87*** (2)
	ASC (IC 95 %)	0,78 (0,72-0,83)

Nota : dl = degré de liberté. ASC = aire sous la courbe de fonction d'efficacité du récepteur (FER). IC = intervalle de confiance.

Tableau 9

Taux de réincarcération selon le classement par niveau de sécurité dans le cas des périodes d'examen de six mois ou plus

Recommandations de niveaux de sécurité fondées sur l'ERNSD		% (n)
Minimale		51 (42/82)
Moyenne		43 (37/87)
Maximale		51 (19/37)
	χ^2 (dl)	1,54 (2)
	ASC (IC 95 %)	0,54 (0,47-0,62)
Décisions finales concernant les niveaux de sécurité		
Minimale		50 (35/70)
Moyenne		45 (42/93)
Maximale		49 (21/43)
	χ^2 (dl)	0,41 (2)
	ASC (IC 95 %)	0,52 (0,45-0,60)

Nota : dl = degré de liberté. ASC = aire sous la courbe de fonction d'efficacité du récepteur (FER). IC = intervalle de confiance. *** $p < 0,001$.